

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR UNE GESTION PLUS EFFICIENTE DU FONCIER EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DÉCEMBRE 2020

maregionsud.fr

 [maregionsud](https://www.facebook.com/maregionsud) |  [MaRegionSud](https://twitter.com/MaRegionSud) |  [maregionsud](https://www.instagram.com/maregionsud)

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



LES GUIDES DE MISE
EN ŒUVRE DU SCHÉMA
RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET D'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
SRADDET

STRATÉGIE RÉGIONALE
POUR UNE GESTION PLUS
EFFICIENTE DU FONCIER
EN PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET

Un guide pour faciliter une gestion plus efficiente du foncier

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est confrontée, à un phénomène d'étalement urbain et de périurbanisation qui artificialise de manière inquiétante ses espaces naturels et agricoles. Ainsi, chaque année près de 750 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont ainsi urbanisés au niveau régional, au profit de zones d'activités économiques et équipements (pour 47 %) et de production de logements (pour près de 44 %). Ce développement est peu vertueux en matière d'optimisation et de sobriété foncière. Ainsi, dans notre région, la consommation d'espace est deux fois plus rapide que l'évolution démographique. Entre 2011 et 2015, les surfaces artificialisées ont augmenté dans la région de 980 m² pour chaque habitant supplémentaire, soit plus du double de l'espace qu'occupe en moyenne chaque habitant (430 m²). Ce modèle d'aménagement du territoire n'est aujourd'hui plus soutenable pour les espaces naturels et les activités agricoles, et s'avère également problématique en matière de coût du logement, de dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs, d'imperméabilisation des sols et par conséquent de risques d'inondation, ou encore d'allongement des distances domicile-travail, vecteur de pollution et de congestion.

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié un rôle de coordination des politiques publiques territoriales aux Régions, à travers la notion de « chefs de filât », dont celui de l'aménagement et le développement durable du territoire. À ce titre, l'État a confié aux Régions l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui doit fixer les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace et d'intermodalité et de développement des transports. Des objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de biodiversité sont également fixés. Ainsi, par délibération n°19-350 du 26 juin 2019, le Conseil régional a adopté son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) « Avenir de nos territoires ».

Avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notre institution a posé les jalons d'un nouveau mode de développement et d'aménagement du territoire plus vertueux, en matière d'aménagement du territoire mais également de transition climatique.

Le SRADDET constitue la stratégie régionale pour l'avenir de nos territoires, qui vise à impulser une politique d'aménagement cohérente et équilibrée, porteuse d'une vision de moyen et long terme pour notre territoire régional. Parmi les 11 domaines obligatoires du schéma, la gestion économe de l'espace apparaît comme un sujet central, au cœur de la stratégie régionale.

Ainsi, la Région a fixé l'objectif d'une réduction de moitié du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Le SRADDET comporte également plus d'une douzaine d'objectifs qui visent à mettre en articulation une gestion plus économe de l'espace dans les territoires avec les autres grands enjeux régionaux que sont la production de logements, les transports et la mobilité, les enjeux de biodiversité et du cycle de l'eau, la préservation du potentiel de production agricole du territoire, le développement des énergies renouvelables et la gestion des déchets, et le développement économique.

Par Arrêté préfectoral du Préfet de la région Provence-Alpes, en date du 15 octobre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été approuvé et ainsi rendu exécutoire. À compter de cette date, le SRADDET devient prescriptif aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les PLU et cartes communales, aux Plans de déplacements urbains (PDU), aux chartes de Parc naturel régional et aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET « Avenir des territoires », le Conseil régional a adopté par délibération n°20-711 du 17 décembre 2020 une stratégie foncière régionale visant une gestion plus efficiente de l'espace :

- **Axe 1 - « Le foncier, une ressource à économiser et à partager » :**
organiser la répartition des différents besoins en foncier sur les territoires dans une logique de sobriété à travers la planification, la gouvernance et l'observation foncière ;
- **Axe 2 - « Du foncier pour travailler, produire et se déplacer » :**
favoriser le maintien et l'accueil des activités économiques et des infrastructures indispensables au développement des territoires : industries, artisanat, commerces, transport-logistique, économie circulaire et déchets, production d'énergies renouvelables ;
- **Axe 3 - « Du foncier pour habiter » :**
favoriser la production de logements s'inscrivant dans une logique de densification et de valorisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- **Axe 4 - « Du foncier pour cultiver et se nourrir » :**
préserver le potentiel de production agricole régional, faciliter l'accès et la mobilisation du foncier agricole, accompagner les démarches de soutien aux filières d'alimentation locale ;
- **Axe 5 - « Du foncier pour faire vivre notre biodiversité » :**
limiter l'imperméabilisation des sols, préserver et restaurer le rôle des sols dans le grand cycle de l'eau et dans la transition écologique.

Cette stratégie s'attache à favoriser une double approche basée sur :

- la préservation du foncier non-artificialisé et le recours à un modèle d'aménagement économe et efficient ;
- le recyclage et la réhabilitation des friches pour leur donner une nouvelle fonction.

La stratégie foncière régionale décline, pour ces 5 axes, en 35 fiches-actions qui présentent dans le détail l'ensemble des dispositifs et cadres d'intervention régionaux en vigueur ou en phase de finalisation. Elle a pour vocation de recenser et de faire converger l'ensemble des dispositifs et cadres d'intervention de la Région ayant une action sur le foncier, déjà opérants ou en cours d'élaboration. Les dispositifs s'adressent majoritairement aux collectivités locales, et aux partenaires qui les accompagnent, dans l'optique de les accompagner dans leurs propres dynamiques en faveur d'une gestion plus efficiente de l'espace, qui passe notamment par le recyclage des friches, et de contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif régional, d'une réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

La stratégie foncière régionale s'appuie également sur les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET), qui apparaissent comme des outils privilégiés pour mettre en œuvre les priorités régionales définies dans le Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le cadre d'intervention des CRET permet en effet d'accompagner les projets portés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale relatifs aux espaces publics, aux bâtiments tertiaires publics, et à la réalisation de logements. À travers ses contrats, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite encourager les démarches exemplaires en faveur d'un urbanisme raisonné et durable. Elle affirme ainsi son ambition politique d'aménagement durable en lien avec les objectifs du SRADDET, notamment de repenser l'aménagement du territoire et de tendre vers un urbanisme et des constructions économes en termes de foncier, de ressources naturelles et d'énergies fossiles, respectueux de l'environnement, intégrant des approches résilientes au regard des risques et du changement climatique.

Elle s'articule avec les politiques que la Région porte en matière de développement économique dont l'objectif est de mettre en œuvre une démarche concertée sur le foncier économique régional, permettant à terme de définir une véritable stratégie sur le foncier économique, intégrant notamment l'enjeu des plateformes logistiques et des zones d'activités économiques. L'ensemble de ces dispositifs d'intervention foncière, existants ou à venir, doivent s'inscrire dans une logique de sobriété foncière et de réduction de l'imperméabilisation. La Région a mis en place un « pack rebond » dans le cadre des territoires d'industrie, ainsi qu'un « pack relocalisation d'accompagnement d'entreprises », dans lesquels la Région souhaite mobiliser en priorité des friches pour cette relocalisation et proposer aux entreprises les opportunités offertes par le territoire avec « des terrains prêts à l'emploi », disponibles via l'observatoire des friches.

La stratégie foncière régionale s'inscrit dans un partenariat renforcé entre l'État et la Région sur la question de la sobriété foncière. En effet, l'ambition du SRADDET est retenue par l'État comme déclinaison locale de l'objectif national de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2030, conformément au Plan National Biodiversité (adopté en juillet 2018). Dans ce contexte, l'État souhaite mobiliser les partenaires (EPF, ADEME, Agence de l'eau, l'ARBE, les agences d'urbanisme, les CCI, les promoteurs immobiliers) sur le sujet de la sobriété foncière, afin de mettre en avant une démarche collective sur le sujet auprès des élus et de "rebondir" après les annonces du plan de relance. Il s'agit de :

- recueillir les interrogations des élus ;
- construire une stratégie opérationnelle partenariale ;
- accompagner les territoires.

La Région participe à ce partenariat.

TABLE DES MATIÈRES

AXE 01	LE FONCIER, UNE RESSOURCE À ÉCONOMISER ET À PARTAGER	P.11
ACTION 1.1	ANIMER LES INSTANCES TERRITORIALES DE DIALOGUE DU SRADDET	P.13
ACTION 1.2	FORMER ET INFORMER LES TERRITOIRES SUR LA STRATÉGIE RÉGIONALE - CYCLE DE FORMATION SRADDET	P.15
ACTION 1.3	ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉVISION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION : SCoT, PLUi	P.17
ACTION 1.4	METTRE EN ŒUVRE UN « RÉFÉRENTIEL RÉGIONAL EN MATIÈRE D'OCCUPATION DU SOL »	P.19
ACTION 1.5	ACQUÉRIR LA BASE DE DONNÉES OCSOL 2019	P.21
ACTION 1.6	DÉPLOYER LES MODES D'OCCUPATION DU SOL (MOS) À GRANDE ÉCHELLE AU NIVEAU LOCAL	P.23
ACTION 1.7	INVENTORIER LES FRICHES URBAINES ET INDUSTRIELLES ET DU FONCIER DÉJÀ ARTIFICIALISÉ	P.26
ACTION 1.8	ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ORENAF)	P.30
ACTION 1.9	ORGANISER LA PARTICIPATION DE LA RÉGION DANS LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES CONSULTATIVES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'AGRICULTURE (CDAC, CDPENAF, CDOA)	P.32
AXE 02	DU FONCIER POUR TRAVAILLER, PRODUIRE ET SE DÉPLACER	P.35
ACTION 2.1	POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DE L'OBSERVATOIRE DU FONCIER ÉCONOMIQUE « SUD FONCIER ÉCO »	P.37
ACTION 2.2	REQUALIFIER ET AMÉLIORER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES	P.40
ACTION 2.3	ÉLABORER UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA LOGISTIQUE AFIN DE MIEUX ORGANISER L'OFFRE FONCIÈRE EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE	P.43
ACTION 2.4	PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION DE COMMERCES MULTI-SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE	P.46

ACTION 2.5	RECONVERTIR LES FRICHES VERS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DONT L'INSTALLATION DE STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	P. 48
ACTION 2.6	IDENTIFIER LES SURFACES DE FONCIER « DÉRISQUÉ » POUR ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES	P. 51
ACTION 2.7	INFORMER LES ÉLUS ET TECHNICIENS SUR LES ENJEUX DU FONCIER EN MATIÈRE DE PHOTOVOLTAÏSME COLLOQUES « AGRIVOLTAÏSME » ET « PV ET SURFACES ARTIFICIALISÉES »	P. 55
ACTION 2.8	SOUTENIR LA MASSIFICATION DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SUR BÂTI (BÂTIMENTS AGRICOLES, TERTIAIRES, RÉSIDENTIELS...)	P. 57
ACTION 2.9	VALORISER LES ESPACES FONCIERS DÉLAISSÉS DU PATRIMOINE RÉGIONAL POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AÉRODROMES ET AÉROPORTS RÉGIONAUX	P. 63
ACTION 2.10	ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CONSOMMATRICES DE FONCIER HORS PHOTOVOLTAÏQUE	P. 65
AXE 03	DU FONCIER POUR HABITER	P. 71
ACTION 3.1	PROMOUVOIR DES DÉMARCHES D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ - CHARTE ÉCOQUARTIER	P. 73
ACTION 3.2	ACCOMPAGNER LA RÉHABILITATION ET LA RÉALISATION D'ESPACES PUBLICS, DE BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET DE LOGEMENTS DURABLES	P. 75
ACTION 3.3	PRIX « AVENIR DE NOS TERRITOIRES »	P. 78
AXE 04	DU FONCIER POUR CULTIVER ET SE NOURRIR	P. 81
ACTION 4.1	METTRE EN ŒUVRE DES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ZAP/PAEN - ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS	P. 83
ACTION 4.2	CONSTITUER UN ÉTAT DES LIEUX ET UNE BASE DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES, POUR LE SUIVI DES ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES (ZAP)	P. 85
ACTION 4.3	RENFORCER LES CAPACITÉS D' ACTIONS DE LA SAFER	P. 88
ACTION 4.4	FAVORISER LA CONQUÊTE ET RECONQUÊTE AGRICOLE	P. 90

ACTION 4.5	CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES RÉGIONALES SUR LES SURFACES AGRICOLES ÉQUIPÉES À L'IRRIGATION : ASA, RÉSEAU SCP	P.92
ACTION 4.6	ACCOMPAGNER LA MOBILISATION FONCIÈRE VIA L'ACTION CITOYENNE - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC TERRE DE LIENS	P.94
AXE 05	DU FONCIER POUR FAIRE VIVRE NOTRE BIODIVERSITÉ	P.99
ACTION 5.1	ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES SOLS URBAINS	P.101
ACTION 5.2	ACCOMPAGNER LA PLANTATION D'ARBRES - « UN MILLION D'ARBRES PLANTÉS - PLANTATIONS EN FORÊT »	P.103
ACTION 5.3	ACCOMPAGNER LA PLANTATION D'ARBRES - « UN MILLION D'ARBRES PLANTÉS - ARBRES EN VILLE »	P.105
ACTION 5.4	ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE L'AGROÉCOLOGIE	P.108
ACTION 5.5	METTRE À JOUR LES INDICATEURS SRADDET/ EX SRCE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ET DE CONSOMMATION D'ESPACES DONT NOTAMMENT L'IPPENAF (Indice de perte potentielle des espaces naturels agricoles et forestiers)	P.110
ACTION 5.6	SOUTENIR LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	P.112
ACTION 5.7	CRÉER DE NOUVELLES RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES	P.115



AXE 01

LE FONCIER, UNE RESSOURCE À ÉCONOMISER ET À PARTAGER

ACTION 1.1 : Animer les instances territoriales de dialogue du SRADDET

P. 13

ACTION 1.2 : Former et informer les territoires sur la stratégie régionale - cycle de formation SRADDET

P. 15

ACTION 1.3 : Accompagner les territoires dans l'élaboration et la révision des documents de planification : SCoT, PLUi

P. 17

ACTION 1.4 : Mettre en œuvre un « référentiel régional en matière d'occupation du sol »

P. 19

ACTION 1.5 : Acquérir la base de données OCSOL 2019

P. 21

ACTION 1.6 : Déployer les Modes d'occupation du sol (MOS) à grande échelle au niveau local

P. 23

ACTION 1.7 : Inventorier les friches urbaines et industrielles et du foncier déjà artificialisé

P. 26

ACTION 1.8 : Accompagner la mise en place de l'Observatoire régional de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ORENAF)

P. 30

ACTION 1.9 : Organiser la participation de la Région dans les commissions départementales consultatives en matière d'aménagement et d'agriculture (CDAC, CDPENAF, CDOA)

P. 32

Axes d'intervention et des actions

AXE 1 : LE FONCIER, UNE RESSOURCE À ÉCONOMISER ET À PARTAGER

Organiser la répartition des différents besoins en foncier sur les territoires via les outils de planification, la gouvernance et l'observation foncières

- ▶ Objectif 47 : « réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ».

ACTIONS	CONTACTS	Levier pour le recyclage foncier
1.1 Animer les instances territoriales de dialogue du SRADDET	Délégation Connaissance Planification Transversalité Service Planification Régionale et Territoriale 04 91 57 59 56	★ ★ ★
1.2 Former et informer les territoires sur la stratégie régionale SRADDET - Cycle de formation SRADDET	connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/la-mise-en-oeuvre/les-instances-de-dialogue	★ ★ ★
1.3 Accompagner les territoires dans l'élaboration des documents de planification : SCoT, PLUi	connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/la-mise-en-oeuvre/programme-de-formation-sraddet	★ ★ ★
1.4 Mettre en œuvre un « référentiel régional en matière d'occupation du sol »		★ ★ ★
1.5 Acquérir la base de données OCCSOL 2019	Délégation Connaissance Planification Transversalité Service Connaissance Territoriale Tél. : 04 91 57 52 70	★ ★ ★
1.6 Déployer les Modes d'Occupation du Sol (MOS) à grande échelle au niveau local		★ ★ ★
1.7 Inventorier les friches urbaines et industrielles et du foncier déjà artificialisé	Délégation Connaissance Planification Transversalité Service Planification Régionale et Territoriale Tél : 04.91.57.59.56	★ ★ ★
1.8 Accompagner la mise en place de l'Observatoire Régional de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ORENAF)		★ ★ ★
1.9 Organiser la participation de la Région dans les commissions départementales consultatives en matière d'aménagement et d'agriculture (CDAC, CDPENAF, CDOA)		★ ★ ★

ANIMER LES INSTANCES TERRITORIALES DE DIALOGUE DU SRADDET

Objectifs / Règles SRADDET

Ensemble des objectifs et règles du SRADDET

Enjeux / Objectifs

Afin d'accompagner localement la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires, notamment la déclinaison des objectifs ou la modulation des règles, la Région a proposé de mettre en place quatre « instances territoriales de dialogue », qui correspondent aux quatre espaces fonctionnels identifiés lors de l'élaboration du schéma : espaces rhodanien, alpin, azuréen et provençal.

Ces instances constituent des lieux de débat pour construire la déclinaison des objectifs régionaux, comme par exemple ceux qui concernent la croissance démographique, la consommation de l'espace ou la production de logements, à l'échelle des intercommunalités.

Elles ont vocation à faciliter la concertation entre l'État, la Région et les acteurs du territoire, à favoriser les échanges entre les parties prenantes, à éclairer les choix portés par le SRADDET (en particulier lorsque les objectifs chiffrés le sont à l'échelle des espaces territoriaux), à développer une compréhension et une culture commune en particulier lorsque les objectifs chiffrés le sont à l'échelle des espaces territoriaux.

S'agissant de lieux de débat et d'échanges, elles n'ont pas vocation à être décisionnelles.

Détails de l'action

Gouvernance

La présidence de chaque instance territoriale de dialogue est assurée par le Vice-Président du Conseil régional délégué en charge de l'Aménagement du territoire et du logement ou, en son absence, un élu régional présent sur le territoire. Si une métropole est présente sur l'espace, elle peut, si elle le souhaite, co-présider l'instance.

Composition

Quatre instances sont réunies, une par espace.

Pour chaque espace, les instances territoriales de dialogue regroupent :

- les structures porteuses de SCoT ou de PLUi (syndicats mixtes, PETR...);
- les établissements publics de coopération intercommunale (Métropoles, Communautés d'agglomération et Communautés de communes);
- les Pôles métropolitains;
- les Pôles d'équilibre territorial et rural;
- les Parcs Naturels Régionaux;
- les services de l'État : les Directions départementales des territoires (DDT) et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
- les Conseils départementaux.

Les structures limitrophes à deux espaces peuvent être associées aux instances de ces deux espaces si elles le souhaitent.

Missions et rôles

Toutes les thématiques du SRADDET pourront faire l'objet d'échanges si l'atteinte de l'objectif ou l'applicabilité de la règle nécessitent un éclaircissement ou un accompagnement méthodologique supplémentaire, ou encore si les évolutions institutionnelles ou législatives appellent des précisions.

Les instances sont des lieux de débat et de production d'intelligence collective sur la mise en œuvre des objectifs et des règles du SRADDET afin de donner des clés de lecture aux territoires (notamment sur la répartition d'objectifs chiffrés fixés par le SRADDET par espace).

Modalités de fonctionnement

La préparation des instances territoriales de dialogue (ordre du jour, invitations, dossiers participants, etc.) est assurée, pour chaque espace, par la Région. Les métropoles de la région peuvent être associées à cette préparation.

Les instances territoriales de dialogue se réunissent en tant que de besoin à l'invitation de la Région, au minimum une fois par an. Un compte-rendu est produit, qui sera pris en compte dans le bilan de suivi du SRADDET.

La participation aux instances est restreinte de manière à faciliter l'échange et la discussion. Des personnes qualifiées pourront être invitées à participer aux réunions en tant que de besoin.

Le cas échéant, l'approfondissement de certains sujets pourra faire l'objet d'ateliers ouverts plus largement aux partenaires tels que les chambres consulaires, les associations, les syndicats, etc.

Indicateurs

Nombre de réunions

Acteurs associés / Partenaires

Structures porteuses de SCoT ou de PLUi, Établissements publics de coopération intercommunale (Métropoles, Communautés d'agglomération et Communautés de communes), les Pôles métropolitains, les Pôles d'équilibre territorial et rural, les Parcs naturels régionaux, les services de l'État : les Directions départementales des territoires (DDT) et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les Conseils départementaux.

FORMER ET INFORMER LES TERRITOIRES SUR LA STRATÉGIE RÉGIONALE - CYCLE DE FORMATION SRADDET

Objectifs / Règles SRADDET

Ensemble des objectifs et règles du SRADDET

Enjeux / Objectifs

Afin de faciliter l'appropriation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par les acteurs du territoire et sa déclinaison dans les documents de planification infra-régionaux, la Région a souhaité organiser à l'attention des agents en charge de l'élaboration des documents de planification (SCoT, PDU, PCAET, Chartes PNR) et aux services de l'État, un cycle de formation complet.

Détails de l'action

Le cycle de formation porte sur une série de treize modules. Neuf modules permettent d'approfondir les différentes composantes du SRADDET en fonction des centres d'intérêt et domaines de compétence des participants. Les quatre derniers modules traitent des spécificités territoriales des « espaces de dialogues » du Schéma.

Le public concerné est prioritairement celui des collectivités en charge des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) et des documents de planification territoriale (PCAET, PNR, Autorité organisatrice de transports...), ainsi que les services de l'État.

D'autres partenaires concernés par l'aménagement du territoire peuvent également participer : Agences d'urbanisme, chambres consulaires, bureaux d'études...

Les modules proposés doivent s'articuler avec la publication du guide de mise en œuvre du SRADDET pour les SCoT.

Les modules se déroulent sur une journée ou une demi-journée.

N°	CADRE	MODULE
1	Sensibilisation	Cadre général, stratégie et mode d'emploi du SRADDET
2	Approfondissement	Ambition démographique stratégie urbaine et amélioration du cadre de vie
3	Approfondissement	Maîtrise de la consommation d'espace confortement des centralités et stratégie de transport et de mobilité
4	Approfondissement	La préservation du socle écologique, paysager et agricole régional
5	Approfondissement	La transition écologique énergétique et l'adaptation au changement climatique
6	Expert	La stratégie régionale des déchets et de l'économie circulaire
7	Expert	L'application du SRADDET aux SCoT cas pratiques
8	Expert	Les indicateurs de suivi du SRADDET et les référentiels partagés
9	Expert	Les évolutions à venir du SRADDET liées au nouveau cadre législatif
10	Territorial	L'application du SRADDET à l'espace provençal
11	Territorial	L'application du SRADDET à l'espace azuréen
12	Territorial	L'application du SRADDET à l'espace rhodanien
13	Territorial	L'application du SRADDET à l'espace alpin

Indicateurs

Nombre de participants

Acteurs associés / Partenaires

Services de l'État (DDT, DREAL...), Syndicats SCoT, EPCI (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...), Parcs naturels régionaux.

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉVISION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION : SCoT, PLUi

Objectifs / Règles SRADDET

Ensemble des objectifs et règles du SRADDET

Enjeux / Objectifs

Dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fixé l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 (Règle LD2-Obj47 A). Pour les territoires équipés de réseaux collectifs d'hydraulique agricole (réseau du Canal de Provence, périmètres gérés par des Associations syndicales autorisées), l'ambition régionale est relevée au travers du « zéro perte de surfaces équipées à l'irrigation » (Règle LD2-Obj49 A). Ces objectifs et règles du SRADDET en matière de gestion économe de l'espace s'imposent désormais aux documents locaux d'urbanisme qui sont tenus de déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la décennie précédente ou à la période de référence du SRADDET 2006-2014. De même, ils doivent justifier que le projet d'aménagement du territoire permettra d'atteindre un maintien des surfaces équipées à l'irrigation en appliquant le principe Éviter-Réduire-Compenser.

Les autres objectifs et règles relatifs à la production de logements, la croissance démographique, l'accueil des populations dans les centralités, la densification des centres-urbains, la stratégie de développement économique, la préservation du potentiel agricole et la lutte contre l'imperméabilisation des sols doivent également être intégrés dans les stratégies des territoires.

Sont directement concernés par l'opposabilité du SRADDET, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, sur les territoires non couverts par un SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi).

Le Code de l'urbanisme (article L132-7) prévoit que la Région soit associée à l'élaboration de ces démarches, en qualité de Personne publique associée (PPA).

Avec l'entrée en vigueur du SRADDET, la Région assure ainsi pleinement son rôle de chef de filât en matière d'aménagement du territoire, mais elle ne se substitue pas au contrôle de légalité qui reste dévolu aux services de l'État. La Région se positionne davantage dans un rôle d'accompagnement des territoires dans la déclinaison des objectifs régionaux en matière de réduction de la consommation d'espace et de protection foncière.

Ainsi, les services de la Région s'impliquent tout au long du processus d'élaboration ou de révision des SCoT et de certaines démarches PLU (dans les territoires non couverts par un SCoT et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux – PLUi).

Détails de l'action

L'intervention de la Région se décline selon les deux axes suivants.

→ **Apporter un appui technique et pédagogique aux territoires tout au long de l'élaboration de leur document d'urbanisme et de planification**

Afin de faciliter l'appropriation du SRADDET dans sa complexité et croiser tous les éléments qui participent à une orientation ou à un objectif, la Région a souhaité élaborer des guides méthodologiques à destination des autorités en charge de l'élaboration et révision des documents d'urbanisme. Un premier guide de mise en œuvre du SRADDET dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) a été co-élaboré par la Région et les agences d'urbanisme et est désormais disponible. D'autres guides sont prévus et en cours d'élaboration. Il s'agit des guides pour les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), les chartes de parc naturel régional et les plans de déplacements urbains / plans de mobilité (PDU) qui seront disponibles à la fin de l'année 2020/début d'année 2021. Enfin, un guide pour les plans locaux d'urbanisme et cartes communales viendra clore la collection en fin d'année 2021.

En parallèle, la Région a réalisé des notes d'enjeux par espaces, qui sont transmises aux territoires au lancement de la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme.

Tout au long de la procédure, les services de la Région participent aux différentes réunions des « personnes publiques associées » organisées par les autorités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Dans la mesure du possible, la Région participe également aux réunions thématiques durant la procédure.

Au stade du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de l'avant-projet du Document d'orientations et d'objectifs (DOO), il est adressé aux territoires une note technique compilant l'ensemble des observations des services de la Région sur les champs de compétences de l'institution régionale et les différentes politiques thématiques qu'elle mène.

Enfin, la Région participe également à certaines commissions et instances compétentes pour rendre des avis sur les projets arrêtés de SCoT et PLU ; c'est notamment le cas du Comité de massif des Alpes et de certaines commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

→ **Rendre des avis sur les documents de planification des territoires (SCoT, PLU etc.) impactés par les prescriptions du SRADDET**

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le Conseil régional est amené à se prononcer sur tous les documents locaux d'urbanisme arrêtés, au regard de la cohérence du projet vis-à-vis des objectifs et règles du SRADDET mais également de l'ensemble des politiques conduites par la Région, notamment dans le champ de ses compétences obligatoires.

La rédaction de l'avis Région nécessite un travail de coordination entre l'ensemble des services régionaux concernés par les problématiques de planification (transports, énergie, déchets, biodiversité, agriculture, lycées, tourisme...).

Les avis de la Région sont soumis au vote du Conseil régional et doivent être rendus dans un délai réglementaire de trois mois à compter de la notification de l'arrêt des SCoT et PLU, faute de quoi, ils sont réputés favorables.

Indicateurs

- Nombre de réunions
- Nombre de notes techniques et d'avis rendus

Acteurs associés / Partenaires

Syndicats SCoT, EPCI (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...), communes.

METTRE EN ŒUVRE UN « RÉFÉRENTIEL RÉGIONAL EN MATIÈRE D'OCCUPATION DU SOL »

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par deux le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ».

Enjeux / Objectifs

La mesure de la consommation d'espace alimente de grandes politiques nationales, telles que celles pilotées par l'Observatoire national des espaces agricoles naturels et forestiers ou celles visant au « zéro artificialisation nette » recherché par le Conseil de défense écologique. Nos propres politiques régionales telles que le SRADDET ou les politiques locales de SCoT, incitent également à la diminution de la consommation d'espace. Chacun mobilise ainsi à son échelle de référence des bases de données permettant de mieux apprécier et mesurer le phénomène.

Depuis plusieurs années, et à la faveur de la disponibilité plus forte de sources de données variées, il est devenu plus facile de disposer d'informations sur la consommation d'espace. Les bases permettant cette mesure sont d'origines diverses, parfois fiscales, parfois issues de l'interprétation automatique ou manuelle d'images aériennes ou spatiales.

Ces différents outils mesurent donc le même phénomène en adoptant des angles de vue ou des méthodes différentes. Et les instruments de mesure étant différents, les résultats le sont aussi, sinon dans les grandes tendances au moins dès que l'on adopte un point de vue plus proche du terrain. Ainsi, la mesure est sujette à controverse, en raison des sources de calcul utilisées.

Cette controverse est l'occasion de repenser les référentiels utilisés en région, et de s'interroger sur l'opportunité et la faisabilité d'un référentiel unique qui permette de répondre à l'essentiel des besoins et de satisfaire les demandes multiples.

Détails de l'action

Plusieurs bases de données d'occupation du sol coexistent en région, élaborées selon des spécifications différentes.

La Région utilise principalement aujourd'hui le seul référentiel régionalement continu et homogène, la base OCSOL régionale, historiquement maintenue par le CRIGE, et dont la mise à jour (millésime 2019) va démarrer d'ici la fin de l'année 2020. Ce référentiel est une source essentielle pour le SRADDET dans le calcul de la consommation foncière.

Les territoires utilisent, souvent dans le cadre des SCoT qui nécessitent l'élaboration d'une vision cartographique détaillée de l'occupation du territoire, des bases dites « Modes

d'occupation des sols » (MOS), plus exhaustives et plus précises que l'occupation du sol régionale du fait de spécifications adaptées aux contextes locaux. Mais ces bases ne sont malheureusement pas disponibles sur la totalité du territoire régional, et leurs dates de réalisation (ou certaines de leurs spécifications parfois) sont différentes ce qui ne facilite pas la comparaison entre elles.

D'autres bases de données sont également mobilisées selon les besoins : occupation du sol à grande échelle produite par l'IGN, occupation du sol reposant sur les bases fiscales...

La nécessité de calculer des indicateurs de plus en plus fins et précis sur la consommation d'espace milite pour la mise en place de bases comparables entre elles couvrant la totalité de l'espace régional.

Les bases dites MOS ont cet avantage d'être suffisamment précises et exhaustives pour devenir le nouveau référentiel régional, à la condition de dépasser leurs limites actuelles : les spécifications du cahier des charges régional doivent être impérativement respectées et une organisation doit être trouvée pour améliorer la coordination dans le temps, seule susceptible de fournir une image homogène. Enfin, il pourrait être pertinent de mettre à jour ces spécifications en tenant compte des évolutions récentes dans les modalités de constitution des bases d'occupation du sol, qui ont tendance à séparer plus nettement ce qui relève de la couverture du sol de son usage.

Élaborer un nouveau modèle, faire évoluer le modèle actuel ou optimiser l'application du cahier des charges existant sur le territoire régional doit faire l'objet de discussions approfondies entre les acteurs du territoire et de concertation.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la mise en place d'ateliers sur le thème du « référentiel régional d'occupation du sol » qui permettront à la fois de recueillir les besoins mais également de discuter des méthodes organisationnelles susceptibles de répondre à ces besoins.

De ces ateliers pourra déboucher un projet régional majeur concernant l'élaboration d'une occupation du sol à grande échelle couvrant la totalité du territoire régional : méthode, organisation, financement...

Indicateurs

Pourcentage de couverture du territoire régional en MOS

Acteurs associés / Partenaires

Syndicats mixtes de SCoT, collectivités territoriales, services de l'État, agences d'urbanisme...

Liens avec les autres politiques régionales

Partenariat Sud-IGEO d'urbanisme...

Calendrier

- Démarrage au 1^{er} trimestre 2021
- Fin des travaux au 4^e trimestre 2021

ACQUÉRIR LA BASE DE DONNÉES OCSOL 2019

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ».

Enjeux / Objectifs

La mesure de la consommation d'espace alimente de grandes politiques nationales, telles que celles pilotées par l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (ONENAF) ou celles visant au « zéro artificialisation nette », mais également nos propres politiques régionales telles que le SRADDET ou les politiques locales de SCoT, qui incitent toutes à la diminution de la consommation d'espace. Ainsi, chacun, à son échelle de référence, mobilise des bases de données permettant de mieux apprécier et mesurer le phénomène.

Depuis plusieurs années, à la faveur de la disponibilité plus forte de sources de données variées, il est devenu plus facile de disposer d'informations sur la consommation d'espaces. Les bases permettant cette mesure sont d'origines diverses, parfois fiscales, parfois issues de l'interprétation automatique ou manuelle d'images aériennes ou spatiales.

Ces différents outils mesurent donc le même phénomène en adoptant des angles de vue ou des méthodes différentes. Et les instruments de mesure étant différents, les résultats le sont aussi, sinon dans les grandes tendances au moins dès que l'on adopte un point de vue plus proche du terrain. Ainsi, la mesure est sujet à controverse, en raison des sources de calcul utilisées.

Détails de l'action

La Région utilise jusqu'à présent la base d'occupation du sol régionale « OCSOL pour mesurer la consommation d'espace. Cette base d'occupation du sol régionale » existe depuis 1999, et a subi deux itérations majeures, en 2006 et en 2014. Seule ressource homogène et continue sur cette échelle de travail, elle a été largement utilisée par les services régionaux pour l'élaboration de politiques environnementales ou d'aménagement du territoire, en permettant d'identifier des phénomènes géographiques d'intérêt régional (extension de l'urbanisation, création de zones d'activités, repérage des zones humides etc).

Cette base a également longtemps été utilisée par des territoires infrarégionaux pour élaborer leurs propres politiques, en l'absence de bases locales. Si elle est malheureusement peu adaptée à des mesures locales, de type « communales » par exemple, car la surface minimale de mesure (la taille du plus petit objet mesuré), d'un demi-hectare est relativement importante, elle est en revanche parfaitement adaptée à une mesure globale, sur de grands espaces.

La base régionale OCSOL a donc été largement mise à contribution par la Région pour mesurer la consommation d'espaces lors de l'élaboration du SRADDET. Elle reste encore aujourd'hui la référence principale pour les services régionaux, en attendant la mise en place d'un nouveau référentiel régional de type « Occupation du Sol Grande Échelle ».

Dans le cadre de l'élaboration de l'état zéro du SRADDET, il est par conséquent nécessaire de procéder à l'actualisation de cette base. Le projet de mise à jour à partir d'images datées de 2019 a été lancé au second semestre 2020, afin que la Région puisse disposer d'un état de l'occupation du sol régional en vue du suivi du SRADDET et d'une mise à jour des données statistiques de consommation foncière.

Constitué de deux lots, l'un couvrant la production de la mise à jour de la base et l'autre permettant un contrôle qualité de celle-ci, le marché doit démarrer au dernier trimestre 2020 et s'étaler sur une période de huit mois de production et de deux mois de contrôles.

Calées sur les spécifications techniques du millésime précédent, les données produites pour l'année 2019 doivent permettre d'assurer une comparabilité statistique entre les années 2014 et 2019.

Les résultats de ce projet, une base actualisée 2019 de la base régionale d'occupation du sol et une base de données différentielle 2014-2019, permettront de calculer les indicateurs d'évolution nécessaires pour le bilan du SRADDET.

L'action proposée vise à mettre en œuvre une solution, qui est du ressort régional au regard de la loi NOTRe, de la stratégie régionale de la connaissance, et du SRADDET.

Liens avec les autres politiques régionales

Mise à disposition via Datasud / partenariat Sud-IGEO

Éléments financiers et budgétaires

Prise en charge financière à 100 % par la Région

Calendrier

- Attribution du marché : octobre 2020
- Démarrage des travaux : octobre 2020
- Production de la base de données OCSOL millésime 2019 : juin 2021
- Contrôle qualité de la base de données : septembre 2021

DÉPLOYER LES MODES D'OCCUPATION DU SOL (MOS) À GRANDE ÉCHELLE AU NIVEAU LOCAL

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ».

Enjeux / Objectifs

La connaissance de la consommation d'espace alimente de grandes politiques nationales, telles que celles pilotées par l'Observatoire de la Consommation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ou celles visant au « zéro artificialisation nette » recherché par le Conseil de Défense Écologique, mais également les politiques régionales telles que le SRADDET ou les politiques locales de SCoT, qui incitent toutes à la diminution de la consommation d'espace. Ainsi, chacun, à son échelle de référence, mobilise des bases de données permettant de mieux apprécier et mesurer le phénomène.

Différents outils mesurent le phénomène en adoptant des angles de vue ou des méthodes différentes. Et les instruments de mesure étant différents, les résultats le sont aussi en particulier selon l'échelle d'observations. Ainsi, la mesure est sujet à controverse, en raison des sources de calcul utilisées. Il est nécessaire de poursuivre et actualiser la mesure de la consommation et de converger vers un référentiel partagé entre les acteurs territoriaux.

Détails de l'action

La Région utilise jusqu'à présent la base d'occupation du sol régionale « OCSOL » pour mesurer la consommation d'espace. Cette base d'occupation du sol régionale existe depuis 1999, et a subi deux itérations majeures, en 2006 et en 2014. Seule ressource homogène et continue sur cette échelle de travail, elle a été largement utilisée par les services régionaux pour l'élaboration de politiques environnementales ou d'aménagement du territoire, en permettant d'identifier des phénomènes géographiques d'intérêt régional (extension de l'urbanisation, création de zones d'activités, repérage des zones humides, etc).

Aujourd'hui, il est utile et nécessaire, avec un SRADDET qui doit entrer dans l'usage commun de l'élaboration des politiques publiques, de mettre en place une solution au problème de mesure de la consommation des espaces, qui a constitué l'un des points de crispation très fort avec les territoires lors de l'élaboration du SRADDET. Si des solutions provisoires ont été trouvées, le SRADDET s'engage à œuvrer pour la mise en place d'un référentiel commun à l'échelle régionale et territoriale.

L'action proposée vise à mettre en œuvre une solution, qui est du ressort régional au regard de la loi NOTRe, de la stratégie régionale de la connaissance, et surtout du SRADDET. En effet, les règles du SRADDET imposent des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il est proposé d'élaborer une base d'occupation du sol à haute résolution, homogène sur la totalité du territoire régional, le Mode d'occupation du sol, sorte de standard régional, qui permette à chaque acteur territorial de se doter d'une base locale d'occupation du sol, tout en assurant une compatibilité ascendante avec la base régionale.

À ce jour, près d'un tiers du territoire régional est couvert par des bases produites en utilisant cette méthodologie, et d'ici 2021, à la sortie des projets en cours, 51 % du territoire régional (soit près de 15 900 km²) seront couverts. Pour ce qui est des Modes d'occupation du sol, ils continuent d'être financés à travers les Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET).

Indicateurs

Pourcentage de couverture du territoire régional en MOS

Acteurs associés / Partenaires

Syndicats SCoT, EPCI (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, métropoles...)

Liens avec les autres politiques régionales

Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET)

Éléments financiers et budgétaires

Financement dans le cadre du dispositif CRET

Les EPCI dotés de MOS en 2019 et les MOS en cours de réalisation



■ MOS au standard régional disponible

■ MOS au standard régional en cours de réalisation

■ Autre MOS disponible

Limites administratives

— Limite de région

▤ Limite de départements

Sources : BANATIC - Préfecture
SCoTIGEO 18 février 2021
Fond © IGN.

INVENTORIER LES FRICHES URBAINES ET INDUSTRIELLES ET DU FONCIER DÉJÀ ARTIFICIALISÉ

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 5 : « définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique » ;
- ▶ Règle LD1-Obj5 B : « privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain » ;
- ▶ Objectif 10 : « améliorer la résilience du territoire face aux risques et changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau » ;
- ▶ Règle LD1-Obj10 C : « éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation » ;
- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Objectif 19 : « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 C : « pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles » ;
- ▶ Objectif 25 : « planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme » ;
- ▶ Règle LD1-Obj25 B : « orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés » ;
- ▶ Objectif 36 : « réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 A : « prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 B : « viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Règle LD2-Obj37 : « favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers » ;

- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 B : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes » ;
- ▶ Objectif 57 : « promouvoir la mise en tourisme des territoires » ;
- ▶ Objectif 58 : « soutenir l'économie de proximité » ;
- ▶ Objectif 59 : « permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits » ;
- ▶ Règle LD3-Obj59 : « consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs. Cette production de logement sera localisée en priorité dans les centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation ».

Enjeux / Objectifs

La reconversion des friches (industrielles, urbaines, commerciales, ferroviaires, portuaires, militaires, ou minières) et la mobilisation des biens laissés vacants constituent un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux enjeux croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine, et par conséquent de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La nécessité d'identifier et de mobiliser ce gisement foncier déjà artificialisé apparaît au cœur de la stratégie régionale du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En effet, le SRADDET incite et encourage les territoires à mettre en place des stratégies foncières permettant le recyclage du foncier déjà artificialisé afin de :

- favoriser la production de logements et contribuer au renouvellement urbain (Objectifs 36 et 59 du SRADDET) ;
- accompagner le développement économique du territoire (Objectifs 5, 36 et 58), avec l'objectif d'un meilleur équilibre centres/périphéries ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables, et notamment des parcs photovoltaïques (Objectif 19) ;
- planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets nécessaires sur les territoires (Objectif 25) ;
- favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés, arborés et paysagers et les opérations de désimperméabilisation des sols (Objectifs 37 et 10) ;
- permettre le développement des activités touristiques (Objectif 57).

Sans être explicitement cité dans le SRADDET, le recyclage du foncier déjà artificialisé constitue également un gisement utile, lorsqu'il est situé en bord de mer, pour les activités maritimes qui nécessitent un « bord à quai » : équipements pour l'éolien flottant, activités nautiques, logistique portuaire...

De même, certaines friches et terrains dégradés, situés dans les zones agricoles périurbaines, peuvent contribuer à la mise en œuvre de l'Objectif 18 du SRADDET à savoir « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires » et favoriser ainsi l'implantation d'équipements collectifs permettant le déploiement sur le territoire de filières d'alimentation locale et de circuits courts de commercialisation (points de vente collectifs, ateliers de transformation-légumerie, points de vente collectifs) et les projets d'agriculture « hors sol ».

L'enjeu de la réhabilitation des friches est par ailleurs identifié comme une des priorités du gouvernement dans le cadre du « Plan de relance » présenté début septembre 2020. Il comprend un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé (fonds « friches »), doté au niveau national d'une enveloppe de 300 M€, qui permettra de financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition des terrains, travaux de dépollution et démolition) notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites « prêts à l'emploi » permettant la relocalisation d'activités.

Au préalable, il est indispensable que les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puissent être en capacité d'identifier et d'inventorier le gisement foncier potentiel qui est « en friche » et/ou laissé vacant. Or, il n'existe pas à ce jour d'inventaire national de friches, ou de recensement à l'échelle régionale ou plus locale.

Le fonds « friches » prévoit également de financer le développement par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) d'un nouvel outil en ligne d'aide à l'identification des friches s'appuyant sur les observations de terrain, baptisé « Cartofriches ».

Sur la base de ce nouvel outil, la Région, en partenariat avec les services de l'État et l'Établissement public foncier régional (EPF), a décidé d'entreprendre un travail de recensement des friches disponibles sur le territoire régional (notamment basé sur les observations de terrain).

Détails de l'action

La réalisation d'un inventaire des friches urbaines et industrielles, et du foncier déjà artificialisé délaissé, à l'échelle du territoire régional, s'appuie sur la démarche lancée au niveau national à partir du portail « Cartofriches ». Cet outil a été conçu pour recenser les friches (industrielles, commerciales, d'habitat, tertiaires, etc.) à partir de travaux d'inventaire et d'observation terrain et pourra, à terme, recevoir des contributions "en temps réel" de différents utilisateurs sur le portail (crowdsourcing).

L'inventaire est conduit dans le cadre d'une Convention de partenariat public-public entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Cette action est prévue en deux phases.

→ **Une première phase dite « de test » portant sur le recensement et l'identification des friches urbaines et industrielles sur le territoire de l'espace « azuréen » :**

Cette mission est réalisée par le CEREMA sur la base d'une méthodologie. Le travail de recensement sera effectué sur le territoire de l'espace « azuréen » du SRADDET, à savoir le département des Alpes-Maritimes et les territoires de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et de la Communauté de communes du Pays de Fayence dans le département du Var.

Le CEREMA effectuera un inventaire sur la base des données issues de BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) et BASOL (une base de données sur les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics) qui constitue un pré-recensement de sites potentiellement en friche. Cet inventaire sera complété par un travail de photo-interprétation et d'observations terrain. De même, le travail du CEREMA comportera une mise en contextualisation « en termes de localisation, de bâti, de propriétaires, de caractéristiques du sol, et sur le secteur urbanistique dans lequel ils se trouvent ».

→ **Une seconde phase qui vise à établir un inventaire complet des friches et du foncier déjà artificialisé à l'échelle de la Région :**

Sur la base des restitutions des travaux d'inventaire des friches réalisés sur les territoires de l'espace « azuréen », il pourra être décidé de reconduire à l'identique et d'étendre l'inventaire sur tout le territoire régional. À défaut, l'inventaire sur l'espace « azuréen » pourra être complété selon une nouvelle méthode, qui servira de référence pour les autres territoires de la région.

Indicateurs

- Nombre d'hectares de friches ou de terrains déjà artificialisés identifiés
- Pourcentage de la couverture régionale couvert par l'inventaire

Acteurs associés / Partenaires

Services de État (DREAL), Établissement public foncier régional (EPF), Agence de la transition écologique (ADEME), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropoles...).

Liens avec les autres politiques régionales

Plan climat régional

Calendrier

- 1^{re} phase : 2020-2021
- 2^e phase : 2021-2022

ACTION 1.8

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ORENAF)

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Règle LD2-OBJ49 B : « identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ».

Enjeux / Objectifs

Prévu par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) de juillet 2010, l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles (ONCEA) a été mis en place en avril 2013. Avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) d'octobre 2014, son périmètre d'observation a été élargi aux espaces naturels et forestiers. L'ONCEA est ainsi devenu l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF).

La loi complète ce dispositif d'observation nationale en introduisant des « observatoires régionaux des espaces naturels, agricoles et forestiers ». Les missions de ces observatoires sont définies par référence à celles de l'OENAF, l'articulation devant se faire sur le mode de la « coopération ». Cette coopération concerne deux missions de l'OENAF :
→ l'évaluation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
→ l'homologation d'indicateurs d'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au-delà de l'aspect relatif à la production et/ou la mise à disposition de données et d'indicateurs, les observatoires constituent des lieux de partage et d'échanges et de construction d'une vision régionale, avec l'organisation régulière d'ateliers ou de groupes de travail thématiques.

Liens avec les autres politiques régionales

La mise en œuvre de l'observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers poursuit plusieurs objectifs :

- disposer d'un dispositif de mesure permettant de suivre l'évolution des phénomènes liés à l'artificialisation, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- développer une compréhension fine des dynamiques territoriales et partager les analyses,
- alimenter les réflexions pour concevoir des actions de régulation ou des scénarii,
- suivre des actions au travers d'indicateurs et contribuer à l'évaluation des effets,
- capitaliser les bonnes pratiques et les innovations,
- diffuser des connaissances et participer ainsi au développement de la culture foncière,
- intégrer de nouveaux besoins de connaissance : c'est notamment le cas pour les données relatives aux espaces agricoles équipés à l'irrigation, aux zones agricoles protégées, au suivi de la consommation foncière des projets photovoltaïques au sol...,
- articuler les travaux des Commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Acteurs associés / Partenaires

DRAAF, DREAL, Chambre régionale d'agriculture, SAFER, Départements

ACTION 1.9

ORGANISER LA PARTICIPATION DE LA RÉGION DANS LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES CONSULTATIVES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'AGRICULTURE (CDAC, CDPENAF, CDOA)

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 36 : « réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 A : « prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 B : « viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 B : « identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ».

Enjeux / Objectifs

Au niveau de l'échelon départemental, plusieurs commissions consultatives interviennent dans le champ de la gestion économe de l'espace, dans l'élaboration des documents d'urbanisme ou l'instruction du droit des sols.

Les commissions concernées sont :

- les Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) qui interviennent dans le champ de l'urbanisme commercial ;
- les Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui sont consultées dans le cadre des démarches d'élaboration des démarches d'urbanisme (SCoT, PLUi) ;

- Les Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA), qui traitent de nombreux sujets en lien avec les activités agricoles, dont les démarches de zones agricoles protégées ;
- ces commissions participent à la mise en œuvre opérationnelle de politiques visant à une gestion économe de l'espace. La Région se doit d'être régulièrement représentée dans ces commissions, permettant ainsi de porter les objectifs du SRADDET en la matière.

Détails de l'action

Les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC)

Les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) sont chargées d'étudier les demandes d'implantation, extension, transfert, des surfaces commerciales. Lorsqu'elle statue sur l'autorisation commerciale visée à l'article L 752-1 du code du commerce, elle se prononce sur les effets d'un projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. Depuis la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, le Président du Conseil régional ou son représentant, est membre de droit des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Ces commissions se prononcent sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), présidées par les Préfets de Département, sont consultées sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation foncière. Elles interviennent principalement dans les démarches d'urbanisme (SCoT, PLUi), en rendant des avis d'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières. Ces instances sont placées sous le pilotage de l'État. La Région n'est pas identifiée comme partenaire et membre de ces instances, malgré le renforcement de ses prérogatives sur l'enjeu de la gestion économe de l'espace dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire. Elle est cependant conviée à titre consultatif dans de nombreuses commissions (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var...).

Les commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Les commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) sont des organes consultatifs qui rendent des avis aux préfets dans la mise en œuvre de l'ensemble de la politique des structures agricoles (aides, élaboration du schéma directeur départemental, mise en œuvre du contrôle des structures...) et, en particulier la mise en place des zones agricoles protégées (ZAP).

La participation de la Région à ces différentes commissions implique qu'au préalable un travail d'analyse soit effectué dans les délais requis afin de permettre aux représentants de la Région au sein de ces instances de formuler en séance des avis argumentés, homogènes.

Indicateurs

Nombre de réunions à laquelle participe un représentant de la Région

Acteurs associés / Partenaires

DDT(M)



AXE 02

DU FONCIER POUR TRAVAILLER, PRODUIRE ET SE DÉPLACER

ACTION 2.1 : Poursuivre le déploiement de l'observatoire du foncier économique « Sud Foncier éco »

P. 37

ACTION 2.2 : Requalifier et améliorer les zones d'activités économiques existantes

P. 40

ACTION 2.3 : Élaborer un schéma d'aménagement de la logistique afin de mieux organiser l'offre foncière en matière de logistique

P. 43

ACTION 2.4 : Permettre le maintien et l'implantation de commerces multi-services de proximité en zone rurale

P. 46

ACTION 2.5 : Reconvertir les friches vers des projets d'aménagement intégré dont l'installation de stockage et traitement des déchets

P. 48

ACTION 2.6 : Identifier les surfaces de foncier « dérisqué » pour accueillir des installations photovoltaïques

P. 51

ACTION 2.7 : Informer les élus et techniciens sur les enjeux du foncier en matière de photovoltaïsme Colloques « Agrivoltaïsme » et « PV et surfaces artificialisées »

P. 55

ACTION 2.8 : Soutenir la massification du photovoltaïque au sol et sur bâti (bâtiments agricoles, tertiaires, résidentiels...)

P. 57

ACTION 2.9 : Valoriser les espaces fonciers délaissés du patrimoine régional pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : aérodromes et aéroports régionaux

P. 63

ACTION 2.10 : Accompagner le déploiement des sources d'énergie renouvelable consommatrices de foncier hors photovoltaïque

P. 65

AXE 2 : DU FONCIER POUR TRAVAILLER, PRODUIRE ET SE DÉPLACER

Favoriser le maintien et le développement d'activités économiques ; industries, artisanat, commerces, logistique, économie circulaire et déchets, production d'énergies renouvelables

- ▶ Objectif 5 : permettre une meilleure cohérence dans la logique d'implantation des activités économiques ;
- ▶ Objectif 36 : prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier en évitant les implantations en périphérie ;
- ▶ Objectif 25 : orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et gestion des déchets sur des friches industrielles et terrains dégradés ;
- ▶ Objectif 19 : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ;
- ▶ Objectif 19 : favoriser l'implantation des parcs photovoltaïques prioritairement sur des surfaces disponibles et déjà artificialisées.

ACTIONS	CONTACTS	Levier pour le recyclage foncier
2.1 Poursuivre le déploiement de l'observatoire du foncier économique « Sud Foncier éco »	Délégation Connaissance - Planification Transversalité Service Connaissance Territoriale 04 91 57 58 44 / sudfonciereco.maregionsud.fr	★ ★ ★
2.2 Requalifier et améliorer les zones d'activités économiques existantes	Direction de la Transition Énergétique et des Territoires - Service Aménagement et Habitat 04 88 73 63 09 / 04 91 57 59 47	★ ★ ★
2.3 Élaborer un schéma d'aménagement de la logistique afin de mieux organiser l'offre foncière en matière de logistique	Direction des Infrastructures et des Grands Équipements - Service Grands Équipements 04 91 57 51 62	★ ★ ★
2.4 Permettre le maintien et l'implantation de commerces multi-services de proximité en zone rurale	Direction de la Transition Énergétique et des Territoires - Service Aménagement et Habitat 04 91 57 57 27	★ ★ ★
2.5 Reconvertir les friches vers des projets d'aménagement intégré dont l'installation de stockage et traitement des déchets	Direction de la Transition Énergétique et des Territoires - Service Aménagement et Habitat 04 91 57 55 94 / amifriches@maregionsud.fr	★ ★ ★
2.6 Identifier les surfaces de foncier « dérisqué » pour accueillir des installations photovoltaïques	Direction de la Transition Énergétique et des Territoires Service Transition Énergétique 04 88 10 76 90	★ ★ ★
2.7 Informer les élus et techniciens sur les enjeux du foncier en matière de photovoltaïsme. Colloques « Agrivoltaïsme » et « PV et surfaces artificialisées »		★ ★ ★
2.8 Soutenir la massification du photovoltaïque au sol et sur bâti (bâtiments agricoles, tertiaires, résidentiels...)		★ ★ ★
2.9 Valoriser les espaces fonciers délaissés du patrimoine régional pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : aérodromes et aéroports régionaux	Direction des Infrastructures et des Grands Équipements - Service Grands Équipements 04 91 57 52 58	★ ★ ★
2.10 Accompagner le déploiement des sources d'énergie renouvelable consommatrices de foncier hors photovoltaïque	Direction de la Transition Énergétique et des Territoires - Service Transition Énergétique 04 88 10 76 90	★ ★ ★

POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DE L'OBSERVATOIRE DU FONCIER ÉCONOMIQUE « SUD FONCIER ÉCO »

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 5 : « définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique » ;
- ▶ Règle LD1-Obj5 A : « fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des Zones d'activités économiques existantes (ZAE) » ;
- ▶ Règle LD1-Obj5 B : « privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain » ;
- ▶ Objectif 36 : « réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 A : « prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 B : « viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes » ;
- ▶ Objectif 58 : « soutenir l'économie de proximité » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ».

Enjeux / Objectifs

Dans un contexte de concurrence foncière, l'outil d'observation « Sud Foncier éco » a pour objectif de mutualiser l'observation des espaces d'activités économiques à l'échelle régionale et d'optimiser l'usage du foncier en visant un développement économe de l'espace comme le préconise le Schéma régional schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Initié en 2017 par la Région, « Sud Foncier éco » est un dispositif inédit d'observation des espaces d'activités économiques présents sur le territoire régional. Ce projet repose sur le premier partenariat entre l'État, l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Chambres de commerce et d'industrie, en association avec la plate-forme d'information géographique régionale et le Centre régional de l'information géographique (CRIGE PACA).

La connaissance des espaces d'activités économiques (EAE), et plus particulièrement du foncier disponible au cœur ou à proximité de ces espaces économiques s'avère stratégique aussi bien pour les collectivités qui établissent les stratégies de développement économique, que pour les entreprises qui cherchent à s'implanter sur un territoire donné. La localisation du foncier économique, sa mobilisation, son accessibilité, le profil des entreprises présentes ou encore les équipements et services proposés dans les espaces d'activités économiques constituent autant de questions déterminantes pour le développement du territoire régional.

Dans cette perspective a été élaborée une base de données commune, partagée par les acteurs territoriaux. Elle décrit en détail les espaces d'activités économiques : les zones d'activités économiques réglementaires, les zones d'activités « de fait », les pôles d'activités et les établissements d'activité. Cette base est mise à jour par un processus collaboratif développé par le CRIGE.

L'application Web « Sud Foncier éco », est le support cartographique de l'observatoire du foncier économique. Elle propose à tout utilisateur d'interroger chaque espace d'activités du territoire régional et de disposer rapidement d'éléments statistiques et cartographiques.

En 2018, ce ne sont pas moins de 1 375 zones d'activité règlementaires (ZAE) de la région concentrant 51 200 établissements (18 % des établissements recensés à l'échelle de la région) et plus de 500 000 salariés (41 % des effectifs régionaux) qui sont concernés par la mise en place de cette application et de la base de données associée.

Détails de l'action

Le dispositif d'observation Sud Foncier éco repose sur une convention de partenariat entre partenaires publics. La convention annuelle d'application court jusqu'à mars 2021, une feuille de route des travaux à conduire est élaborée chaque année tenant compte des besoins et objectifs des partenaires.

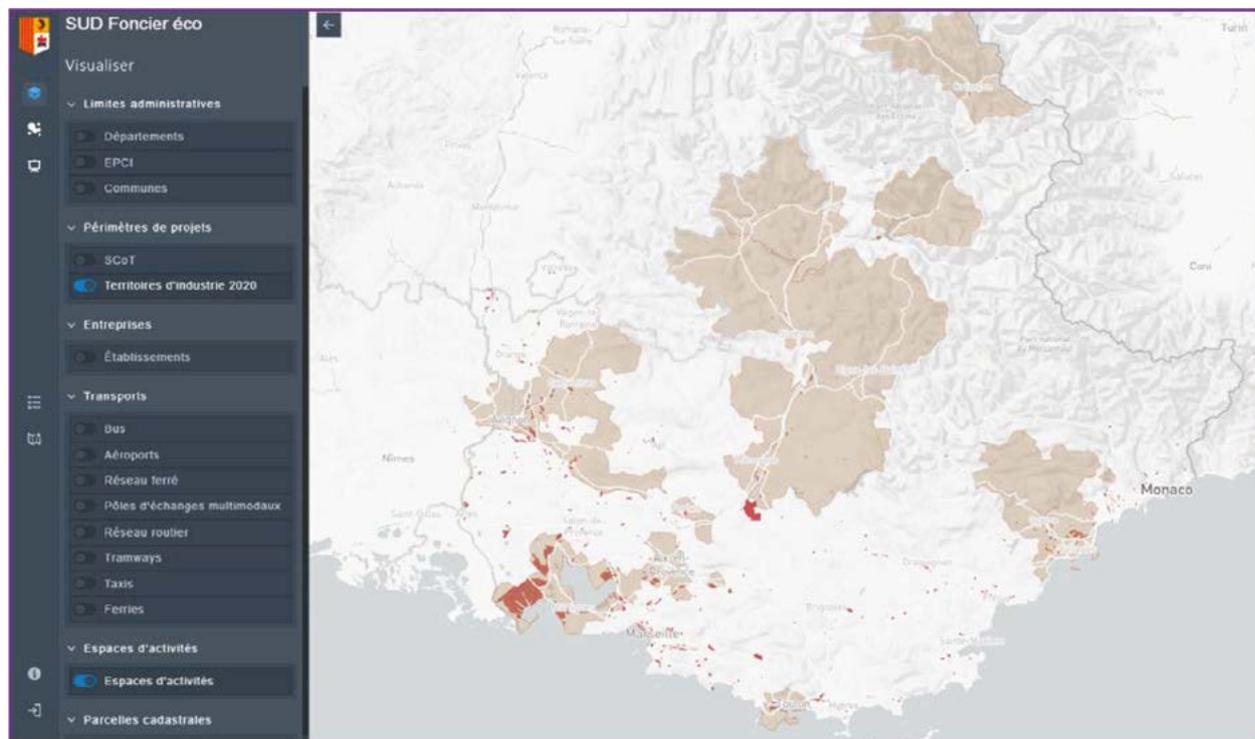
En 2020/2021 sont prévus :

- la restitution d'un travail sur les **zones de concentration d'emploi** ;
- **la consolidation de la table des espaces d'activités économiques** : zones gérées, zones de fait, zones réglementaires ;
- **l'élaboration** de la table des **pôles d'activités économiques et leur rayonnement** ;
- la **caractérisation des zones** : artisanales, à l'international, technopôle, etc. ;
- un atelier sur le **foncier des zones** : taux d'artificialisation, la question des friches ;
- **accessibilité des zones.**

Les données socles de la base de données communes sont mises à jour par le service SCoTIGEO une fois par an avec les informations ouvertes dont il dispose : périmètres, coordonnées des gestionnaires...

Des ateliers départementaux de formation auront lieu auprès des EPCI afin de prendre en main la contribution dans la base de données à partir des logiciels de SIG du marché.

L'outil de webcartographie est maintenu par la Région et enrichi régulièrement de nouvelles fonctionnalités : outil de signalement disponible depuis mai 2020 ou de nouvelles données : périmètres des Territoires d'Industries (cf. copie d'écran ci-dessous).



Indicateurs

- Nombre de ZAE
- Nombre d'établissements

Acteurs associés / Partenaires

DREAL, EPFR, réseau des CCI, CMAR, Rising SUD, CRIGE, Agences départementales de développement économique

Liens avec les autres politiques régionales

SRDEII

Calendrier

Convention annuelle d'application en cours jusqu'à mars 2021

REQUALIFIER ET AMÉLIORER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 5 : « définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique » ;
- ▶ Règle LD1-Obj5 A : « fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes (ZAE) » ;
- ▶ Règle LD1-Obj5 B : « privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain » ;
- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Règle LD2-Obj37 : « favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers » ;
- ▶ Objectif 58 : « soutenir l'économie de proximité » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ».

Enjeux / Objectifs

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le développement des zones d'activités économiques et la réalisation d'équipement pèse pour près de la moitié (47 %) sur le bilan de la consommation foncière et de l'étalement urbain. Malgré la multiplication de nouveaux espaces d'activités au cours des dernières décennies (1 375 zones d'activités inventoriés en 2019), l'offre foncière disponible pour l'implantation de nouvelles entreprises (dans le cadre du développement endogène du territoire ou provenant de l'extérieur) reste largement insuffisante.

En effet, les projets économiques commerciaux ou tertiaires ont souvent été privilégiés dans la mobilisation du foncier périphérique, pour des activités pourtant compatibles avec les centres urbains. Les activités productives, telles que l'industrie ou la logistique, subissent la concurrence d'autres vocations économiques ou résidentielles plus rentables.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires comprend le déploiement de la stratégie régionale de développement économique basée sur les principes d'une consommation raisonnée du foncier, d'une reconquête des centres-villes et d'une diminution des distances entre pôle d'emplois et pôles d'habitat.

Un des axes de la stratégie régionale de développement économique porte sur l'enjeu de requalification et l'amélioration des zones d'activités économiques existantes, appelées également parcs d'activités.

Dans le Plan climat régional « Une Cop d'avance » - axe 3 « un moteur de croissance » - un des enjeux porte sur la mise en place des critères environnementaux dans les outils régionaux. Ainsi, pour atteindre cet objectif de requalification des zones d'activités économiques, les collectivités peuvent être accompagnées pour viser un aménagement et une gestion durable des parcs d'activités, à travers la démarche de labellisation « Parc + » animée par l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE).

Détails de l'action

Pour accompagner et valoriser les territoires qui s'engagent dans une démarche d'aménagement et de gestion durables pour des parcs d'activités attractifs et de qualité, la Région s'appuie sur deux volets.

→ **Le premier s'appuie sur un cadre de référence de l'aménagement et la gestion durable des parcs d'activités au travers la labellisation « Parc + »**

Lancé en 2018, la démarche de labellisation « Parc + » s'effectue sous forme d'appel à candidatures annuel auquel peuvent répondre les communes dans lesquelles sont implantées les zones d'activités, les Établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de développement économique ou des associations d'entreprises quand elles existent.

Le dossier de candidature est composé d'une fiche de renseignements et d'un formulaire abordant les huit ambitions poursuivies par la démarche, et de pièces à fournir attestant des démarches entreprises (chartes, cartographies, documents de planification, etc.).

Les huit ambitions à aborder sont les suivantes :

- ▶ 1 : fédérer l'ensemble des acteurs concernés pour construire et partager un projet de qualité ;
- ▶ 2 : s'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent ;
- ▶ 3 : gérer la ressource foncière de manière économe ;
- ▶ 4 : intégrer le parc dans l'environnement existant ;
- ▶ 5 : veiller à une bonne accessibilité du parc et développer une offre multimodale efficiente de transport / déplacement des personnes et des marchandises ;
- ▶ 6 : préserver les ressources et limiter les impacts en mettant en œuvre une gestion environnementale durable ;
- ▶ 7 : favoriser le bien être des usagers du parc en proposant des services mutualisés ;
- ▶ 8 : favoriser les liens et les synergies entre les différentes parties prenantes du parc d'activités et développer les synergies inter-entreprises.

Chaque territoire s'engage à présenter sa candidature aux membres du jury constitué des représentants des partenaires Parc+ : l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), les Services de l'État (DDTM), la Région, les Départements, les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), Chambre des métiers et de l'artisanat (CMAR), les Agences d'urbanisme, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

L'évaluation se fait sur la base du positionnement des candidatures au regard des huit ambitions.

En 2020, 14 zones d'activités économiques ont candidaté pour obtenir une labellisation, preuve de la volonté des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à entreprendre des démarches qualité pour la gestion de leur zone d'activité

économique (ZAE). Parmi les huit ambitions à démontrer, aucune ne contraint l'EPCI à engager des travaux de requalification des espaces publics. En revanche, la plupart portent des projets visant à optimiser le foncier, faciliter les déplacements, sécuriser les accès, développer les modes doux, désimperméabiliser les sols.

→ **Le second volet porte sur un accompagnement financier des projets de requalification des espaces publics dans les zones d'activité économique**

Dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), et conformément au cadre d'intervention n°20-186 en date du 10 avril 2020, la Région accompagne les projets de requalification des espaces publics au sein des zones d'activité économique existantes (d'intérêt communautaire seulement). Les projets doivent comprendre une approche globale et intégrer une dimension environnementale majeure.

Ces aménagements doivent ainsi :

- ▶ prendre en compte les questions de la place des modes motorisés dans une optique de réduction des déplacements individuels motorisés et de développement des modes actifs ;
- ▶ améliorer la gestion des eaux pluviales en privilégiant la désimperméabilisation, notamment des espaces de stationnement et de livraison ;
- ▶ intégrer des enjeux de réduction de la pollution lumineuse ;
- ▶ favoriser la végétalisation et concourir aux objectifs du Plan Arbres le cas échéant.
- ▶ le taux d'intervention est fixé à 10 % du montant subventionnable H.T., comprenant le coût des travaux et le coût de tout équipement ou mobilier urbain déterminés a minima dans l'Avant-projet sommaire (APS).

Indicateurs

- Nombre de ZAE bénéficiant d'un accompagnement régional à sa requalification
- Nombre de ZAE – territoires labellisés Parc+

Acteurs associés / Partenaires

ARBE, État, CCI, Départements (principalement le Conseil départemental de Vaucluse) avec un enjeu à articuler les interventions financières dans le cadre de la loi NOTRe, EPCI en tant que maîtres d'ouvrage des projets.

Liens avec les autres politiques régionales

Filières stratégiques dans le cadre des Opérations d'intérêt régional (OIR)

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en mars 2017, vise à appliquer la stratégie de spécialisation et de concentration des moyens sur les filières d'excellence de l'instance régionale au nombre de 12 : Industrie du futur, Santé innovante, Énergies de demain, Industrie navale et maritime, Logistique et les mobilités durables, Smart grid, Smart city, Smart mountain, Technologies clés (optique, numérique et IOT), Tourisme et industries culturelles, Naturalité, E-santé, Silver économie.

Calendrier

Le calendrier respecte les programmations des CRET 2^e génération. Le dépôt de demande d'une subvention ne peut intervenir que si le projet est inscrit dans la programmation en vigueur et dans le temps de validité du CRET.

ÉLABORER UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA LOGISTIQUE AFIN DE MIEUX ORGANISER L'OFFRE FONCIÈRE EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 3 : « améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal » ;
- ▶ Règle LD1-Obj3 : « motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard :
 - ▶ de la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional ;
 - ▶ des capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental ;
 - ▶ de la contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier, la congestion routière périurbaine et des centres-villes » ;
- ▶ Objectif 5 : « définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique » ;
- ▶ Règle LD1-Obj5 A : « fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des Zones d'activités économiques existantes (ZAE) » ;
- ▶ Objectif 58 : « soutenir l'économie de proximité » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ».

Enjeux / Objectifs

L'aménagement logistique en Provence-Alpes-Côte d'Azur revêt une importance majeure pour le développement de la filière, en lien notamment avec la raréfaction du foncier disponible (doublée de l'objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols) et le poids du secteur logistique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, la région dispose d'atouts multiples pour conforter sa position logistique en Europe et au sein du bassin méditerranéen (3^e région logistique de France, pivot des échanges internationaux et méditerranéens, dotée du 1^{er} port français et de ports secondaires hautement spécialisés, d'un corridor fluvial Rhône-Saône aménagé et capacitaire, d'infrastructures ferroviaires multiples et d'un réseau autoroutier structurant). Or, l'optimisation de la fluidité de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre est essentielle pour renforcer l'attractivité logistique de la région et diminuer les nuisances associées au transport des marchandises.

Dans ce contexte, la Région porte les objectifs suivants pour l'aménagement logistique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- définir et qualifier les territoires à enjeux pour la région en distinguant les différents types de logistiques ;

- densifier les zones logistiques existantes compte tenu de la pression foncière à l'œuvre ;
- privilégier l'intermodalité des sites avec l'ambition d'augmenter le report modal ferroviaire et/ou fluvial ;
- faciliter les synergies, complémentarités, mutualisations entre sites/filières/opérateurs.

Détails de l'action

L'ancrage de l'activité logistique en région passe par le renforcement des liens économiques (entreprises et main d'œuvre) avec le territoire, et un maillage foncier optimisé pour l'activité logistique accompagné d'une offre immobilière et de services adaptés.

Les surfaces logistiques représentent 1 700 hectares en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 750 hectares de bâti concentrés dans les Bouches-du-Rhône (60 % des surfaces bâties). Mais, certaines carences sont observées, notamment pour les entrepôts de plus de 5 000 m² et des espaces logistiques urbains adaptés à la demande actuelle, alors que le marché évolue vers des plateformes logistiques très grandes et numériques, et des livraisons urbaines fréquentes et éclatées du fait du développement du e-commerce. De plus, l'est de la région reste sous-dotée en surfaces logistiques pour répondre à la demande de distribution à dominante urbaine sur l'axe littoral (le Var et les Bouches-du-Rhône répondent aujourd'hui aux besoins des Alpes-Maritimes).

La mobilisation du foncier demeure essentielle pour les projets d'envergure (extension Clesud, densification et requalification de ZAE, implantations nouvelles) et l'approvisionnement de tous les territoires, du Var et de la Côte d'Azur (littoraux et ruraux) ou alpins, ainsi que pour réintroduire du foncier au cœur ou à proximité immédiate des villes.

Afin d'accompagner les évolutions tendanciennes de la logistique, tout en veillant à une gestion économe de l'espace, le SRADDET promeut une planification et un aménagement durable/HQE des surfaces logistiques, qui se traduit par un maillage foncier adapté (intégration/insertion logistique, accessibilité, adéquation offre-demande, complémentarité entre sites selon leurs fonctions), fonction des disponibilités foncières (modulo rationalisation, densification, requalification), adossé à un réseau d'infrastructures multimodales et des services de transport et/ou logistiques adaptés.

Ainsi, dans la lignée des Ateliers Régionaux de la Logistique copilotés par la Région et l'État, la Région pourrait engager l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement de la logistique, à la fois déclinaison du SRADDET et guide pour les documents de planification et d'urbanisme des EPCI / collectivités locales, incluant des recommandations d'aménagement sous forme de cartes et règles le cas échéant. Concrètement, il s'agira d'y définir, au regard des flux de transport et des besoins relatifs aux différents types de logistique, des zones dédiées favorisant le report modal et minimisant l'artificialisation des sols.

Indicateurs

- Taux de plateformisation (part des zones d'activités planifiées pour accueillir de la logistique)
- Évolution du nombre d'emplois
- Coefficient moyen d'imperméabilisation des parcelles dédiées à la logistique

Acteurs associés / Partenaires

État (DREAL, DDT, DIMERS), EPFR, CCI, syndicats, SCoT, EPCI (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Métropoles...), gestionnaires d'infrastructures (portuaires, ferroviaires, fluviales)

Liens avec les autres politiques régionales

Plan Climat, CRET

Éléments financiers et budgétaires

Mobilisation des services en interne à la Région, notamment pour les réalisations cartographiques et de mise en forme (DCOPT)

Calendrier

Projet de schéma fin 2021

PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION DE COMMERCES MULTI-SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 18 : « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires » ;
- ▶ Objectif 34 : « préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité » ;
- ▶ Objectif 36 : « réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 A : « prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie » ;
- ▶ Règle LD2-Obj36 B : « viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes » ;
- ▶ Objectif 54 : « renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale » ;
- ▶ Objectif 58 : « soutenir l'économie de proximité » ;
- ▶ Objectif 63 : « faciliter l'accès aux services ».

Enjeux / Objectifs

Le maintien ou l'implantation de commerces multi-services de proximité en zone rurale répond à plusieurs priorités : pérenniser les entreprises commerciales et artisanales implantées dans les communes rurales, proposer des services complémentaires à la population locale, mais aussi attirer une clientèle supplémentaire dans des commerces qui sont bien souvent les derniers lieux d'animation de la commune, faciliter l'accès des populations rurales aux nouveaux moyens de communication, favoriser la mise en réseau de ces petites entreprises rurales et les échanges d'expériences.

Ces commerces multi-services permettent de conserver ou recréer un lieu convivial au sein des communes et ainsi favoriser un regain d'intérêt pour les commerces de proximité.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche s'appuie principalement sur la Charte « Bistrot de Pays ».

Détails de l'action

Le soutien régional aux bistrots de pays se positionne à la croisée de deux thèmes : l'aménagement durable et équilibré des territoires et le développement économique des zones rurales.

Cette politique se traduit de deux façons :

- un soutien direct à la Fédération nationale des bistrots de pays par l'intermédiaire de programmes régionaux. Ces programmes ont permis la régionalisation des implantations, un développement de la démarche qualité (conseils en amont pour les porteurs de projet privés ou publics, audits préalables, formations...), de la communication (print et web) et de l'évènementiel (rando bistrot). L'un des objectifs du 4^e programme en cours (2018-2020) est l'incitation au développement des circuits courts ;
- un soutien direct aux communes de moins de 2 000 habitants par l'intermédiaire de subventions pour l'acquisition et les travaux nécessaires à la création d'un établissement multiservices de proximité, dans la mesure où les projets ne portent pas atteinte à la libre concurrence.

Par ailleurs, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) comporte une mesure dédiée aux "services de base pour l'économie et la population rurale" - Mesure 7.4.1 du FEADER, qui peut intervenir en soutien aux investissements dans les bistrots de pays et autres points multi-services dans les territoires ruraux.

Indicateurs

Nombre de commerces créés ou maintenus

Acteurs associés / Partenaires

Communes, EPCI, PETR, Parcs naturels régionaux

Liens avec les autres politiques régionales

- Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT)
- Mesure 7.4.1 du Programme de développement régional - FEADER

RECONVERTIR LES FRICHES VERS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DONT L'INSTALLATION DE STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj11 A : « définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :
 - ▶ de performance énergétique visant la neutralité des opérations ;
 - ▶ de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ;
 - ▶ d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ;
 - ▶ favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions » ;
- ▶ Objectif 25 : « planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme » ;
- ▶ Règle LD1-Obj25 B : « orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :
 - ▶ urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante ;
 - ▶ diversité et densification adaptée des formes urbaines ;
 - ▶ qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville ;
 - ▶ préservation des sites Natura 2000 ;
 - ▶ évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route ».

Enjeux / Objectifs

La dureté du foncier en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un sujet d'inquiétude partagé par l'ensemble des acteurs publics et socio-économiques, dont les conséquences se font sentir en matière de logements, d'accueil et de développement des entreprises, de production d'énergie renouvelable ou de gestion des déchets.

Dans ce domaine, le SRADDET a mis en lumière le manque de complexes de traitement des déchets dont souffre le territoire régional : quai de transfert, ressourcerie, recyclerie, point d'apport volontaire, compostage, centre de tri des emballages, unité de méthanisation des biodéchets, centre de stockage, unité de valorisation énergétique. Si 39 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés en 2018 selon l'Observatoire régional des déchets, 3,5 % sont tout de même traités hors région. Cette trop faible part de déchets valorisés est en partie expliquée par le manque d'anticipation des territoires sur les besoins en foncier pour la mise en œuvre d'unités de gestion des déchets.

La reconversion des friches industrielles, urbaines, commerciales, ferroviaires, portuaires, militaires, ou minières et du foncier déjà artificialisé constitue un élément de réponse à cette situation foncière et s'inscrit dans une logique de sobriété prônée aussi bien par le Plan Climat régional « une COP d'avance » que par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Afin d'accompagner les territoires tout en s'inscrivant dans la volonté exprimée par l'État dans son plan de relance, la Région entend développer une politique dans deux directions : d'une part lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur des établissements publics de coopération intercommunale souhaitant développer une stratégie de reconquête de leur foncier délaissé, d'autre part entreprendre un travail de recensement des friches disponibles sur le territoire régional.

Détails de l'action

La Région est maître d'ouvrage de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Son lancement requiert la délibération du formulaire de candidature et, au préalable, un tour de table entre les partenaires potentiels, au 1^{er} rang desquels l'État, dans le cadre de son Plan de relance. En effet, France Relance dédie dans son programme une fiche spécifique sur ce sujet : « Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé » qui va permettre de déployer un fonds national de 300 M€ pour le financement des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocation des activités.

Sont également associés l'Établissement public foncier régional (EPF) et l'Agence de la transition écologique (ADEME) qui renouvelle tous les ans un appel à projets pour des travaux de dépollution de friches polluées.

Les bénéficiaires de cet AMI sont les 52 Établissements publics de coopération intercommunale présents en région et des syndicats mixtes de SCoT, dans la mesure où ce sont ces structures qui portent localement les stratégies foncières en déclinaison des objectifs du SRADDET et des Schémas de cohérence territoriale (SCoT). Cet AMI va leur permettre de proposer l'étude de sites actuellement en friches, et la programmation de leur reconversion. Si des sites sont déjà en phase opérationnelle, ils peuvent être intégrés dans le cadre de la programmation des Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET).

Indicateurs

- Nombre de sites retenus dans le cadre de l'AMI
- Nombre d'hectares de friches ou de terrains déjà artificialisés réhabilités (et nombre d'opérations de réhabilitations)
- Coût total des travaux du recyclage
- Surface de logement et d'activité créées par les projets subventionnés

Acteurs associés / Partenaires

Services de l'État (DREAL), Établissement public foncier régional (EPF), Agence de la transition écologique (ADEME), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (Communautés de communes, communautés d'agglomération, Métropoles...)

Liens avec les autres politiques régionales

- Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET) et cadre d'intervention aménagement et habitat délibérés en octobre 2019 et avril 2020
- Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et cadre d'intervention déchets délibéré en octobre 2020
- Futur schéma d'aménagement de la logistique

Éléments financiers et budgétaires

Le fonds friches du Plan de relance est doté de 300 M€ au niveau national : il devrait permettre la réhabilitation d'environ 900 hectares de friches sur près de 230 sites. Reste à déterminer le montant délégué par Région et les modalités de leur mise en œuvre (subventions).

L'EPF intervient dans le cadre des conventions d'intervention foncière avec les EPCI.

La Région peut intervenir dans le cadre des CRET en sortie d'opération pour aider les opérateurs à acquérir le foncier ou réaliser des projets d'investissement compatibles avec le Plan Climat régional et les cadres d'intervention en vigueur.

Calendrier

Délibération régionale de l'AMI en décembre 2020

Calendrier à coordonner avec celui du Plan de relance qui évoque l'automne 2020 :

- contractualisation avec les régions volontaires dans le cadre du CPER pour le financement du recyclage des friches (les mandats de négociations aux préfets sont en cours de rédaction) ;
- pour les autres régions ou pour des besoins spécifiques, lancement des premiers appels à AMI nationaux et participation financière à des AMI spécifiques ;
- lancement d'un AMI spécifique de l'ADEME pour les anciens sites industriels pollués à responsable défaillant.

Janvier 2021 : choix des lauréats et signature des CPER

1^{er} trimestre 2021 : contractualisation avec les lauréats

IDENTIFIER LES SURFACES DE FONCIER « DÉRISQUÉ » POUR ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 19 : « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 A : « identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 B : « développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : [...] en faveur du solaire :
 - ▶ en privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables, notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ;
 - ▶ en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ;
 - ▶ en déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 C : « pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ».

Enjeux / Objectifs

La mobilisation des énergies renouvelables sur le territoire, parallèlement au renforcement de l'efficacité énergétique, est considérée comme un levier majeur en faveur de la transition énergétique. En effet, le potentiel de production renouvelable présent sur le territoire régional permettrait de couvrir plus de 50 % de la consommation actuelle. Son déploiement sera nécessairement accompagné de la création d'emplois et associé à un important développement économique.

Parmi les filières énergétiques vertes, compte tenu du gisement solaire exceptionnel dont bénéficie la région, la filière photovoltaïque apparaît comme la plus essentielle pour répondre aux enjeux du Plan Climat. Les dernières réflexions, tenant compte du potentiel de chacune des énergies renouvelables et des contraintes foncières qui caractérisent notre territoire, ont conduit à fixer dans le Schéma régional d'aménagement,

de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) un objectif de 2 000 MW de photovoltaïque d'ici à 2030 sur l'ensemble du territoire régional essentiellement sur les toitures.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux du Plan Climat, la Région souhaite soutenir les opérations qui visent à optimiser la valorisation du potentiel photovoltaïque territorial, en équipant le plus de sites possibles et qui ne présentent pas de contraintes majeures à l'implantation d'installations photovoltaïques, sans se limiter aux plus rentables (opérations collectives, projets citoyens, grappes d'installations, etc.), dans l'objectif de ne pas gâcher le gisement et de tendre vers une planification du photovoltaïque saine et durable.

Dans cet esprit et afin de favoriser la mise en place de dynamiques concrètes conduisant à des déploiements photovoltaïques rapides et de grande envergure, la Région lance auprès des acteurs régionaux, le présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Foncier dérisqué ».

Détails de l'action

En vue de répondre aux objectifs ambitieux du Plan Climat, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des potentiels territoriaux en région. Cet AMI a donc vocation à aider les acteurs locaux du territoire régional à :

- avoir une vision globale de leur potentiel territorial ou patrimonial en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- identifier, à partir de ce potentiel, les surfaces « dérisquées » a priori disponibles pour accueillir des installations photovoltaïques, sans risque de contraintes majeures ;
- planifier une mobilisation optimale de ce potentiel en équipant un maximum de ces surfaces.

Le soutien sera conditionné à l'exploration approfondie de scénarios de déploiement d'installations photovoltaïques, notamment de grappes, qui optimisent l'exploitation du potentiel du territoire ou du patrimoine en région géré par le bénéficiaire et qui fournissent des éléments de négociation avec d'éventuels développeurs/investisseurs.

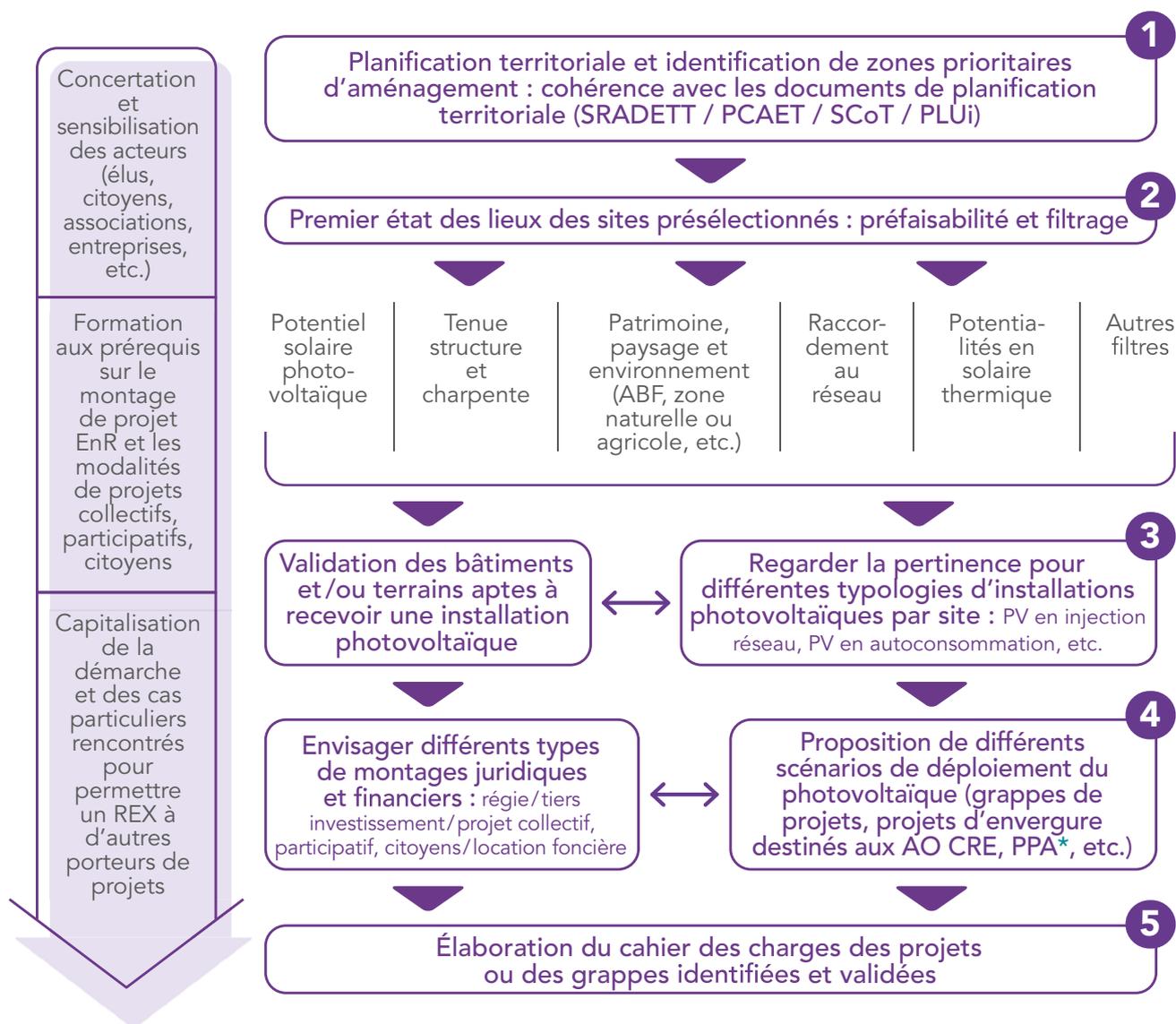
L'adaptation des documents de planification territoriale, urbanistique ou sectorielle, pourra, lorsque c'est pertinent, être également proposée. Si approprié, l'inscription de mesures au PCAET s'alignant sur la démarche du présent AMI sera fortement appréciée et examinée.

Cet AMI s'adresse à tout porteur de projet public ou privé qui, soit administre un territoire en région, soit gère ou détient un patrimoine foncier conséquent en région et qui ambitionne de conduire une opération répondant aux objectifs décrits en section II du présent document en vue d'optimiser le développement du photovoltaïque sur ce territoire ou patrimoine. Pour les collectivités, l'opération peut porter non seulement sur des toitures de bâtiments ou des terrains communaux et intercommunaux, mais aussi sur le foncier d'entreprises ou d'autres acteurs privés ou sur des terrains anthropisés (anciennes décharges, anciennes carrières, parkings et ombrières, bassins de rétention, etc.).

Sont éligibles :

- personnes morales privées : entreprises, associations, regroupements d'entreprises (associations, clubs, etc.) ;
- personnes morales publiques : organismes publics, collectivités territoriales, territoires de projets (Pôle d'équilibre territorial et rural - PETR, Parc naturel régional - PNR, etc.), Établissements publics de coopération intercommunale, chambres consulaires, syndicats d'énergie, syndicats de gestion et d'aménagement, SPL, SEM, etc.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à soutenir la réalisation d'une étude de potentiel et de son exploitation optimisée. Sont éligibles uniquement les dépenses liées à des prestations externalisées (notamment de bureaux d'études) permettant la mise en œuvre des différentes étapes du schéma général suivant :



* Power Purchase Agreement : contrat d'achat d'énergie de long terme signé en gré à gré entre un producteur d'énergie et un acheteur d'énergie, qui peut être consommateur ou négociant.

Les opérations proposées devront :

- démontrer l'inscription ou l'intégration du projet de déploiement du PV dans les projets de territoires et, le cas échéant, son articulation avec la mise en compatibilité des documents de planification (SRADETT, PCAET, SCoT, PLUi, etc.) ;
- identifier des sites qui pourraient être appropriés au photovoltaïque, en s'aidant notamment du cadastre énergétique régional ;
- évaluer la faisabilité technico-économique des sites photovoltaïques et le « dérisquage » de ces sites par rapport à diverses contraintes (environnement, servitudes, raccordement, zones rédhibitoires, etc.) ;

- adopter une vision « filière » globale, et assurer en même temps une cohérence et une pertinence dans le choix des énergies à déployer, en identifiant les sites qu'il serait approprié d'équiper en solaire thermique, à l'instar des sites réputés consommateurs d'eau chaude sanitaire (logements collectifs, hôtels, EPAD, cliniques, hôpitaux, internats...);
- identifier les potentialités manifestes d'autoconsommation, individuelle ou collective, selon les modalités du dispositif « Smart PV » intégré au Plan solaire (hôpitaux, bâtiments publics, industrie...). À noter qu'il est possible de combiner sur une même toiture une installation d'autoconsommation s'alignant sur les exigences de ce dispositif et une installation photovoltaïque en injection totale ;
- adopter une vision « territoriale » ou « patrimoniale » globale afin de maximiser les surfaces installées et proposer des scénarios de grappes d'installations intégrant des installations moyennement rentables aux côtés d'installations très rentables, mais dont le foisonnement des rentabilités individuelles permet d'obtenir une rentabilité globale satisfaisante (TRB < 15 ans, TRI > 3-4 % sur 20 ans, sauf exception ou cas particulier à justifier). Ne pas omettre de prendre en compte le fait que mener plusieurs projets de front permet de réduire les coûts de développement ;
- en corollaire du point précédent, ne pas se contenter d'installations dont la rentabilité est la plus élevée ou de configurations de type « grappe » intégrant exclusivement les installations parmi les plus rentables, ce qui ne serait pas cohérent avec les objectifs régionaux, en gâchant le gisement, car empêchant ultérieurement la réalisation d'installations dont la rentabilité est inférieure. En effet, ces dernières proposées seules ou en grappe à l'investissement pourraient peiner ensuite à trouver des investisseurs ;
- tout au long de l'étude, aborder la concertation avec les parties prenantes et évaluer les potentialités de mobilisation de citoyens, d'acteurs publics ou privés en vue de projets collectifs, participatifs ou citoyens.

L'aide accordée dans le cadre de cet AMI est de 50 % à 70 % des dépenses éligibles (dépenses liées à des prestations externalisées, notamment de bureaux d'études), selon la nature juridique du lauréat, plafonnée à 100 000 €, et ce dans la limite du budget disponible.

Indicateurs

Nombre de projets soutenus

Acteurs associés / Partenaires

Toute personne morale publique ou privée répondant à l'AMI

Liens avec les autres politiques régionales

Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET)

Calendrier

Juin 2020 – Adoption du cadre de l'AMI

ACTION 2.7

INFORMER LES ÉLUS ET TECHNICIENS SUR LES ENJEUX DU FONCIER EN MATIÈRE DE PHOTOVOLTAÏSME COLLOQUES « AGRIVOLTAÏSME » ET « PV ET SURFACES ARTIFICIALISÉES »

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 19 : « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 C : « pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

Enjeux / Objectifs

La Région a adopté une trajectoire neutralité carbone qui prévoit la valorisation à 2050 de l'ensemble du potentiel en énergies renouvelables disponible. Le développement du photovoltaïque au sol constitue le deuxième gisement de production le plus important dans cette trajectoire énergétique, derrière le photovoltaïque sur grandes toitures.

Leur développement revêt une grande importance car l'implantation des installations, bien que plus longue, permet de mettre en service de grandes puissances pour remplacer les sources de production traditionnelles et les énergies fossiles. Le potentiel d'installation sur des terrains anthropisés (délaisés d'aérodromes, carrières, friches, sites et sols pollués...) est important sur le territoire régional et doit être mobilisé pour ce type de projet afin d'éviter des installations sur zones naturelles et agricoles.

Pour ces dernières, il convient de distinguer les parcs photovoltaïques et les dispositifs agri-photovoltaïques dynamiques qui contribuent à une agriculture résiliente et durable, en favorisant la réduction des intrants, l'optimisation de l'irrigation, la protection contre les aléas climatiques et les ravageurs limitant le recours aux traitements. La Région et ses partenaires souhaitent sensibiliser les acteurs concernés, à avoir les élus, les opérateurs, les aménageurs et agriculteurs sur les bonnes pratiques à adopter en la matière pour s'inscrire dans le cadre de la stratégie de la Région et veiller à prendre en compte l'enjeu de gestion économe de l'espace.

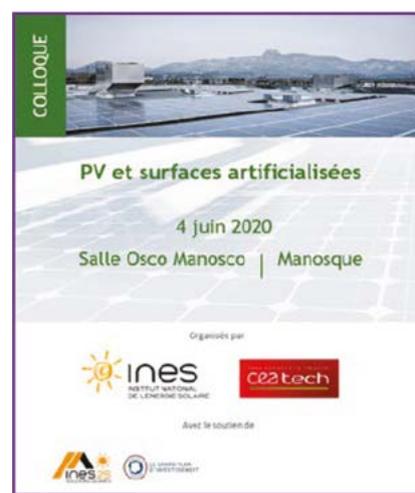
Détails de l'action

La Région, le réseau des Parcs naturels régionaux et l'Institut national de l'énergie solaire (INES) prévoient la tenue et l'organisation de deux colloques sur les thématiques suivantes :

- colloque « Agrivoltaïsme » ;
- colloque « Photovoltaïsme et surfaces artificialisées ».

Le colloque « Agrivoltaïsme » se tiendra le 4 novembre à Gréoux-les-Bains. Il a pour objectif de faire connaître aux élus et agriculteurs l'état de développement de la filière « agrivoltaïsme », ce qu'elle recouvre, s'interroger sur les liens possibles entre production énergétique et agriculture, la compatibilité avec les Chartes des PNR et le SRADDET et les points de vigilance. Les publics cibles sont les élus des territoires de Parc (et autres), les agriculteurs, les organisations professionnelles agricoles, les développeurs de projets solaires, les partenaires institutionnels des Parcs et services de l'État associés.

Le colloque « photovoltaïsme et surfaces artificialisées » devait se tenir le 4 juin dernier à Manosque. Il a été reporté au premier semestre 2021. L'objectif est de sensibiliser les élus des territoires de Parc (et autres), les développeurs de projets solaires, les partenaires institutionnels des Parcs et services de l'État associés, sur les enjeux de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur du foncier occupé ou déjà artificialisé : carrières, anciennes décharges réhabilitées, bassins de rétention, ombrières de parking, toitures de grandes surfaces. Durant ce colloque, seront présentés des retours d'expérience réussis, les modes de financements possibles, les contraintes réglementaires notamment vis-à-vis des risques, les outils mis en place au niveau régional et les dernières innovations en la matière.



Indicateurs

Nombre de participants

Acteurs associés / Partenaires

Parcs naturels régionaux, Institut national de l'énergie solaire (INES), DREAL, ADEME

Liens avec les autres politiques régionales

Plan Climat

Calendrier

2020-2021

SOUTENIR LA MASSIFICATION DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SUR BÂTI (BÂTIMENTS AGRICOLES, TERTIAIRES, RÉSIDENTIELS...)

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 19 : « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 A : « identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 B : « développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : [...] en faveur du solaire :
 - ▶ en privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables, notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ;
 - ▶ en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ;
 - ▶ en déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 C : « pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ».

Enjeux / Objectifs

L'axe 2 du Plan Climat régional, « une COP d'avance », propose des actions relatives aux énergies renouvelables, dont :

- la multiplication par trois d'ici 2021 de l'autoconsommation via le dispositif Smart PV (Action 25) ;
- la multiplication par deux du nombre de parcs photovoltaïques d'ici 2021, en aidant les communes à identifier les surfaces disponibles, en privilégiant les bâtiments délaissés, toitures et parking (Action 26) ;
- le déploiement des installations solaires thermiques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) (Action 27).

Cette politique énergétique régionale forte vient finalement contribuer à la stratégie énergétique nationale, essentiellement matérialisée par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), portant sur la période 2018-2028 et adoptée en avril 2020.

Celle-ci se décline en quatre objectifs dont celui de diversifier le mix-énergétique en développant les énergies renouvelables. Pour 2028, la PPE fixe ainsi l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables en doublant la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017. Cela représente une puissance installée de 74 GW pour 2023 et de 102 à 113 GW pour 2028.

La filière photovoltaïque (PV) est celle dont le développement appelé par la PPE est le plus important. De 8,5 GW de capacité installée fin 2018 à l'échelle nationale, celle-ci devra être multipliée par cinq à l'issue de la PPE 2018-2028 :

→ fin 2023, la capacité des installations photovoltaïques devra atteindre 20,6 GW ;

→ fin 2028, la capacité des installations photovoltaïques devra atteindre entre 35,6 à 44,5 GW.

Parmi les filières énergétiques vertes, compte tenu du gisement solaire exceptionnel dont bénéficie la région, la filière photovoltaïque apparaît comme essentielle pour répondre aux enjeux du Plan Climat. En effet, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région la plus ensoleillée de France avec une moyenne de plus de 2 800 heures d'ensoleillement par an, soit plus de 300 jours, correspondant à un facteur de charge solaire moyen de 15,6 %, permettant une production annuelle des panneaux solaires photovoltaïques, pouvant atteindre jusqu'à plus de 1 500 kWh/kWc.

Cet atout naturel, couplé à une forte dynamique des acteurs de la filière, a permis la mise en service d'environ 200 MW chaque année et place le photovoltaïque comme la filière de production d'énergie renouvelable la plus dynamique sur le territoire régional. Elle est également, parmi l'ensemble des technologies énergétiques, celle qui possède le potentiel le plus important et le mieux réparti sur le territoire permettant ainsi un rapprochement des sources de production et de consommation, ce qui permettra d'alléger les contraintes réseaux via, par exemple, la mise en place de systèmes d'autoconsommation territoriale. L'utilisation du solaire comme source de production d'énergie renouvelable s'impose donc comme une évidence.

Détails de l'action

Le Plan solaire s'adresse ainsi aux collectivités et aux entreprises en vue de leur permettre de réaliser leur transition énergétique par le recours massif à la chaleur renouvelable sur leurs territoires et dans leurs activités. Visant les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, il saisit l'opportunité de la dynamique photovoltaïque pour promouvoir et soutenir aussi la technologie solaire thermique, en lui permettant d'être économiquement compétitive par rapport aux équipements utilisant une énergie conventionnelle.

Il dispose de plusieurs dispositifs d'interventions.

1 - Animation territoriale des projets solaires

Pour dynamiser une animation globale et spécifique à l'échelle du territoire régional, la Région soutiendra et apportera différentes actions permettant d'organiser la réflexion, l'action et la structuration de la filière au regard des objectifs énergétiques à atteindre, des potentialités offertes sur le territoire régional et des défis et enjeux à relever. Le partage d'informations, de remontée des problématiques et de suivi des données pertinentes en lien avec les déploiements photovoltaïques étant essentiel afin de faire

sortir en quantité des projets de qualité, il est indispensable d'encourager les acteurs des territoires à partager ces connaissances et de les aider à monter en compétence en s'appuyant sur un réseau expert et des structures dédiées. Cette démarche pourra passer par la sensibilisation des acteurs via l'organisation d'ateliers bi-annuels, la mise en place de formations spécifiques, le développement de l'ingénierie interne, l'organisation de visites de site en fonctionnement et la contribution des interventions régulières de la Région dans plusieurs espaces existants (guichet unique Préfecture, réseau « Provence-Alpes-Côte d'Azur Climat », etc.) ou encore lors de colloques organisés annuellement.

2 - Aide spécifique aux études de structure requises à la réalisation

Ce soutien concerne le diagnostic ou l'étude de structure qui peut être demandé par le contrôleur technique de chantier ou l'assureur pour s'assurer de la résistance mécanique de la charpente vis-à-vis du poids du système photovoltaïque. Afin de fournir une réponse appropriée à ce frein identifié au financement des projets photovoltaïques citoyens, ces études de structure pourront être aidées selon des modalités à étudier (avances remboursables, subvention dans certaines conditions précises, etc.).

3 - Aides aux études de faisabilité

Deux types d'aides peuvent être apportées ici :

→ Étude de première grappe photovoltaïque (nouveau collectif/nouvelle structure juridique)

Ces études doivent permettre aux nouveaux collectifs souhaitant s'engager dans une dynamique de développements photovoltaïques, et en cours de création d'une première structure juridique (SAS, SCIC, SEM, SPL, etc.) dans ce cadre, de monter en compétence et de s'approprier la notion de grappes photovoltaïques et les démarches autour de la préfaisabilité des projets.

La condition de leur subventionnement est que les bureaux d'études (BE) engagés à leur réalisation disposent d'une compétence en AMO et d'une certification « RGE-Étude » obtenue auprès d'un organisme certificateur dans le domaine photovoltaïque. Il est donc attendu qu'à minima, ils visitent les sites, effectuent des relevés de masques, utilisent des logiciels professionnels (type PVSYST ou Archelios) pour calculer le productible, réalise un business plan sur ratios actualisés, sur la base d'estimations des coûts, voire de devis, réalistes, et qu'ils mènent l'étude jusqu'aux demandes de raccordement de manière à sécuriser le tarif d'achat des projets envisagés.

Le financement de ces études est également conditionné à l'analyse des pistes juridico-financières, parmi lesquelles doit être abordée la possibilité de prise de participation public/privé, et à la sensibilisation du maître d'ouvrage par le BE aux aspects juridico-technico-économiques clés de son projet, notamment liés à son montage juridico-administratif, aux points de vigilance à observer et aux écueils à éviter.

Ces études pourront être subventionnées à hauteur de 50 à 70 % du coût total de l'étude, avec un plafond d'assiette de 50 000 € HT, au titre du CPER.

Pour un nouveau collectif qui aurait réalisé par ses propres moyens la note d'opportunité ou l'étude de faisabilité d'une première grappe identifiée et n'aurait plus besoin que d'une AMO lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de monter en compétence sur le montage juridico-financier de l'opération, un soutien au financement des études de structure requises à la réalisation du projet pourrait être envisagé sous forme de subvention. Celui-ci sera conditionné à la démonstration d'une compétence au sein du collectif sur l'appréciation de la

résistance mécanique d'une charpente ou structure porteuse vis-à-vis du poids d'un système photovoltaïque 10 et de sa mise en œuvre dans le cadre de l'étude de faisabilité réalisée par le collectif. Celle-ci devra en effet justifier les bons choix de sites identifiés dans la grappe au regard de cet aspect, en vue d'éviter des coûts prohibitifs pour les études structures qui devront être conduites à la réalisation, mettant à mal la rentabilité de l'opération concernée.

→ Étude de configuration d'autoconsommation complexe

Pour les projets d'autoconsommation dont la taille, la stratégie visée, les enjeux de coûts et la complexité impliquent la nécessité de mener une étude préalable qui déterminera leur faisabilité et les conditions de leur faisabilité et permettra une prise de décision en matière d'investissement, celle-ci peut faire l'objet d'une aide au financement dans le cadre du Plan solaire. La condition est en revanche que la note technique accompagnant le dossier de demande de subvention pour cette étude montre clairement comment celle-ci sera orientée vers la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque qui répondra aux exigences et critères du dispositif Smart PV inclus dans le présent Plan solaire (cf. ci-après). Elle décrira notamment les étapes de cette étude, son calendrier prévisionnel et son budget détaillé. Elle devra également renseigner sur le contexte, la situation, la configuration de l'opération objet de l'étude, la finalité/les objectifs tant de l'étude que de l'opération qu'elle vise, la méthodologie que compte suivre l'étude, les différentes tâches la composant, comment le projet objet de l'étude répond aux attentes locales...

BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	TAUX D'AIDE MAXIMAL
Collectivités territoriales et établissements publics SEM ou SPL Entreprises Bailleurs sociaux Copropriétés ou leur syndic Associations / collectifs	Les bureaux d'études et experts choisis doivent disposer des qualifications ou références justifiant la compétence dans le domaine concerné par la prestation (certification « RGE études » obtenue par un organisme agréé, tel qu'OPQIBI, dans le domaine photovoltaïque, ou équivalent)	50 à 70 %, avec un plafond d'assiette de 50 000 € HT (au titre du CPER)

4 - Soutien aux projets photovoltaïques < 100 kWc en injection totale sur le réseau

Un dispositif de soutien aux installations photovoltaïques raccordées au réseau, d'une puissance inférieure à 100 kWc, est proposé sous réserve que le projet comporte une composante d'efficacité énergétique.

Cette action d'efficacité énergétique, ou de maîtrise de l'énergie, pourra être décorrélée du projet lui-même, notamment si la centrale est installée sur ombrière ou bâtiment non chauffé. Il pourra s'agir d'actions du type efficacité énergétique de l'éclairage public, ou la prise en compte des économies d'énergie via, par exemple, la création d'un fond dédié, voire un programme d'incitation à des changements de comportement permettant une consommation responsable et sobre en énergie (transport, alimentation, etc.). L'installation devra être instrumentée et un retour de la production de l'installation ainsi que de la consommation du site devra être fourni à l'issue de la première année de fonctionnement de l'installation.

BÉNÉFICIAIRES	PROJETS ÉLIGIBLES	MONTANT D'AIDE MAXIMAL	PLAFOND D'AIDE
Collectivités Associations Entreprises privées (dont la grande distribution, les exploitants agricoles, les PME, les professionnels du tourisme, etc.) Bailleurs sociaux Syndic de copropriétés	Puissance entre 9 et 100 kWc Le projet doit comporter une composant d'efficacité énergétique	200 €/kWc Bonification de 50 €/kWc si le projet inclut une isolation performante de la toiture Bonification de 100 €/kWc pour un projet porté par une collectivité et/ou des citoyens (minimum 20 citoyens) ou pour un projet participatif Bonification de 100 €/kWc pour des projets de grappes photovoltaïques participant à une démarche d'optimisation du potentiel territorial	30 % de l'assiette éligible correspondant à 30 % du montant total HT du projet hors coût de raccordement

5 - Projets photovoltaïques en autoconsommation : dispositif SMART PV

À la suite du succès remporté par les trois éditions passées d'appels à projets, le dispositif SMART PV, mentionné dans la mesure 25 du Plan Climat régional, intègre le Plan solaire en tant que dispositif de soutien « au fil de l'eau ». Il conserve la démarche générale des précédents appels à projets du même nom, en s'appliquant aux projets d'investissement dans la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque, qui se caractérisent par :

- une conception orientée vers la couverture « en temps réel » des besoins énergétiques locaux (in situ ou à proximité immédiate) ;
- une gestion efficiente, voire intelligente, du système électrique, y compris le réseau électrique, visant l'évitement de la puissance injectée et la réduction de la puissance soutirée ;
- une gestion maîtrisée de la demande d'électricité, couplée à la production PV locale.

Il concerne ainsi les projets d'autoconsommation tant individuelle que collective. Son cahier des charges est téléchargeable sur le site régional 20 ou sur le site de l'Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air. Ce dispositif pourra être reconduit annuellement, des révisions pouvant être toutefois à prévoir, en fonction de l'évolution du cadre réglementaire sur l'autoconsommation, de la rentabilité des projets d'autoconsommation photovoltaïque et de l'identification possible d'innovations particulières dans ce domaine.

BÉNÉFICIAIRES	PROJETS ÉLIGIBLES	TAUX D'AIDE	PLAFOND D'AIDE
Tout type de maître d'ouvrage ayant un statut juridique	Puissance de plus de 10 kWc Taux d'autoconsommation supérieur à 98 % Taux de couverture (taux d'autoproduction) supérieur à 10 %	20 à 25 % pour l'autoconsommation individuelle (avec possibilité de bonus additionnel jusqu'à +5 %) 25 à 30 % pour l'autoconsommation collective (avec possibilité de bonus additionnel jusqu'à +5 %)	100 à 120 k€, en fonction du type d'autoconsommation, majoré par un bonus possible plafonné à 30 k€

6 - Projets photovoltaïques innovants

Les démonstrateurs ou projets photovoltaïques présentant des innovations sur les plans technique, juridique, social ou un fort caractère structurant, notamment ceux se couplant à d'autres technologies d'énergies renouvelables (éolien, hydro-électricité, hydrogène, STEP24, solaire hybride, solaire haute température, froid solaire, pompes à chaleurs solaires à très haute performance, etc.), pourront être soutenus, dans le respect de l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C198/01) du 27 juin 2014 ou, si approprié, du régime d'aide exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, avec un taux d'aide maximal qui sera à définir au cas par cas, selon le caractère innovant des projets et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Ce soutien financier pourra apporter une aide aux études de faisabilité technico-économiques des projets ainsi qu'une aide à leur réalisation. Les bénéficiaires pourront être des entreprises, des industries, des énergéticiens, des développeurs de projets, des collectivités locales, etc.

Les projets exemplaires au sens de leur contribution à expérimenter des modèles technico-économiques favorables à une massification à moyen terme seront prioritaires.

À titre d'exemple, pourraient faire l'objet d'une aide régionale :

- des opérations de couplage du photovoltaïque avec la mobilité électrique, dans le cadre de l'appel à projets « Zéro Émission en Route » sur les bornes intelligentes de recharge de véhicules électriques ou des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) ;
- des opérations de couplage du photovoltaïque avec de la production d'hydrogène via un électrolyseur, notamment en ce qui concerne l'étude sur les aspects juridiques, économiques et contractuels associés, au titre du cadre d'intervention régional pour la production de gaz renouvelable.

Indicateurs

- Nombre de projets soutenus
- Puissance installée

Acteurs associés / Partenaires

Toute personne morale publique ou privée répondant à l'AMI

Liens avec les autres politiques régionales

Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET)

Calendrier

Juin 2020 – Adoption du Plan solaire régional

ACTION 2.9

VALORISER LES ESPACES FONCIERS DÉLAISSÉS DU PATRIMOINE RÉGIONAL POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AÉRODROMES ET AÉROPORTS RÉGIONAUX

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj11 A : « définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs : de performance énergétique visant la neutralité des opérations » ;
- ▶ Objectif 19 : « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » ;
- ▶ Règle LD1-Obj 19B : « développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : (...) en faveur du solaire :
 - ▶ en privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toitures et ombrières ;
 - ▶ en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter (...) ».

Enjeux / Objectifs

Outre l'Aéroport d'Avignon, la Région est propriétaire de 4 aérodromes régionaux qui représentent un foncier de 356 ha et 24 000 m² de bâtiments, souvent constitué de hangars aéronautiques.

La collectivité régionale souhaite valoriser ce patrimoine en le faisant contribuer à la transition écologique et énergétique et par de nouvelles recettes. La production et la revente d'électricité d'origine photovoltaïque constitue l'une des voies pour atteindre cet objectif.

Le potentiel de développement concerne les délaissés des surfaces inutilisées par l'activité aérienne, mais également les toitures des hangars aéronautiques, existants ou à créer.

Détails de l'action

Dans cet objectif de valorisation de son patrimoine et de contribution directe à la transition énergétique et écologique, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur l'aérodrome régional de Berre-la-Fare (13), pour installer et exploiter une production photovoltaïque sur les surfaces délaissées par l'activité aéronautique, les toitures des hangars et les ombrières.

Indicateurs

- Production GWh/an
- Surfaces d'implantation de PV

Acteurs associés / Partenaires

Opérateurs photovoltaïques, utilisateurs des aéroports régionaux, AREA SUD

Liens avec les autres politiques régionales

Mesure 26 Plan Climat - Multiplier par deux le nombre de parcs photovoltaïques d'ici 2021, en aidant les communes à identifier les surfaces disponibles, en privilégiant les bâtiments délaissés, toitures et parkings

Éléments financiers et budgétaires

Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur l'aéroport de Berre-la-Fare pourrait selon les estimations réalisées, atteindre environ 45 GWh/an.

Calendrier

La durée de l'occupation généralement octroyée à l'opérateur photovoltaïque est d'environ trente ans afin de lui permettre d'amortir son investissement. La mise en service de ce type d'installation nécessite environ 4 à 5 ans compte tenu des études environnementales et démarches administratives nécessaires.

ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUELABLE CONSOMMATRICES DE FONCIER HORS PHOTOVOLTAÏQUE

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 19 : « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 A : « identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage » ;
- ▶ Règle LD1-Obj19 B : « développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures en faveur de la valorisation de la biomasse, de l'éolien offshore et terrestre, de la petite hydroélectricité et de l'innovation ».

Enjeux / Objectifs

L'axe 2 du Plan Climat régional, « une COP d'avance », propose des actions relatives aux énergies renouvelables, dont :

- 22 - accompagner les projets de méthanisation sur le territoire ;
- 23 - développer les chaufferies à bois et accompagner les filières bois énergie locales, en s'appuyant sur le cadre d'intervention régionale en faveur de la forêt et de la filière bois, sur l'élaboration du Plan régional forêt bois et leurs organes de suivi respectifs (Commission régionale forêt bois et Comité régional biomasse) ;
- 24 - développer et soutenir l'éolien flottant offshore afin de créer une filière industrielle, en partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille ;
- 27 - déployer des installations solaires thermiques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) ;
- 28 - soutenir les nouvelles filières d'énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ;
- 29 - soutenir les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation, l'hydrogène et les réseaux intelligents.

Cette politique énergétique régionale forte vient finalement contribuer à la stratégie énergétique nationale, essentiellement matérialisée par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), portant sur la période 2018-2028 et adoptée en avril 2020.

Détails de l'action

Plusieurs cadres d'intervention permettent aujourd'hui le soutien de projets d'EnR hors photovoltaïque :

1 - Solaire thermique (Plan solaire régional)

L'objectif de ce soutien est d'aider au financement des installations produisant de la chaleur solaire thermique. Les principales applications du solaire thermique sont la production d'eau chaude sanitaire (pour l'habitat, l'hôtellerie, les établissements de santé...), la fourniture de chaleur pour l'industrie et l'agriculture, l'alimentation de réseaux de chaleur et le chauffage de l'eau des bassins de piscine.

Les aides aux investissements concernent les projets des installations solaires collectives de production d'eau chaude. Les installations sont considérées comme collectives dès lors qu'elles répondent à un besoin en eau chaude collectif ou professionnel, quels que soient la surface de capteurs installée et le statut du maître d'ouvrage.

Le taux d'aide sera évalué après une analyse de la rentabilité prévisionnelle des projets et de leur qualité technique et environnementale.

BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	TAUX D'AIDE MAXIMAL
Entreprises et industries Collectivités territoriales Établissements publics Associations Bailleurs sociaux Campings Piscines	Réalisation préalable d'une étude de faisabilité pour les installations ayant une surface de capteurs supérieure à 25 m ² ou fiche descriptive complétée pour les installations ayant une surface de capteurs inférieure à 25 m ² Capteurs solaires certifiés (CSTBat ou SolarKeymark) Respect des ratios de besoins en Eau Chaude Sanitaire (ECS) préconisés du groupe SOCOL ou mesures des besoins réels en ECS à partir de mesures in situ Productivité minimale de l'installation solaire supérieure à 450 kWh/an.m ² Mise en place d'un télé suivi simplifié des performances avec système d'alerte et maintenance curative Il est fortement préconisé de procéder à une mise en service dynamique de l'installation selon les préconisations SOCOL	Jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses éligibles limitées à 1 200 € HT/m ² de capteurs

2 - Gaz renouvelable

→ Dispositif d'accompagnement en phase de réflexion

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets individuels, collectifs ou territoriaux (hors projets de STEP et ISDND pour la phase de réflexion), dans leur première phase de réflexion et d'orientation. Ce soutien se fait via la réalisation d'un pré-diagnostic. Le pré-diagnostic permet aussi de faire différentes simulations pour le dimensionnement du projet. C'est un outil de compréhension partagée et de présentation du projet, récapitulant l'ensemble des éléments, acteurs et enjeux à identifier ou à prendre en compte pour le bon avancement du projet. Cela constitue avant tout un support d'aide à la décision sur l'opportunité du projet et une étape préalable à l'étude de faisabilité.

- ▶ Projets éligibles : les unités de méthanisation agricoles à la ferme ou centralisées, les unités industrielles, et les unités de méthanisation territoriales et de collecte séparée de la fraction fermentescible des déchets ménagers.
- ▶ Sont exclus : les projets sur STEP et ISDND
- ▶ Bénéficiaires : agriculteurs et groupement d'agriculteurs, entreprises, entreprises publiques locales, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations.
- ▶ Modalités d'aide : la réalisation du pré-diagnostic est gratuite pour le porteur de projet, il s'agit d'une aide indirecte de la Région, incluse dans la mission d'accompagnement du GERES « Renforcement de la filière méthanisation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » 2018-2019, financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du Contrat de plan État-Région. Le pré-diagnostic est donc réalisé par le GERES, en collaboration avec GRDF, à la demande du porteur de projet via la transmission d'une charte d'engagement et d'un questionnaire sur le projet. La sélection des projets est évaluée sur la base de ce questionnaire permettant de recueillir les premières informations.

→ Dispositif de soutien aux études de faisabilité

Les études de faisabilité peuvent bénéficier d'un soutien financier sous forme de subvention. L'objectif de l'étude de faisabilité est d'apporter au porteur de projet les éléments techniques, économiques et réglementaires qui lui permettront d'orienter ses choix vers les solutions les mieux adaptées pour la réalisation de son unité de méthanisation. L'étude doit établir la ou (les) solution(s) technique(s) envisageable(s) pour la réalisation d'une unité de méthanisation comme filière de traitement biologique des produits ou sous-produits fermentescibles de l'agriculture, des collectivités et du secteur agro-industriel, avec une approche technico-économique du fonctionnement de l'installation.

- ▶ Projets éligibles : les unités de méthanisation agricoles à la ferme ou centralisées, les unités industrielles, les unités de méthanisation territoriales et de collecte séparée de la fraction fermentescible des déchets ménagers et les STEP.
- ▶ Sont exclus : les projets ISDND.
- ▶ Bénéficiaires : agriculteurs et groupement d'agriculteurs, entreprises, entreprises publiques locales, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations.
- ▶ Dépenses éligibles : les études de faisabilité technico-économiques devront respecter a minima le cahier des charges développé par le groupe « métha'synergie ».
- ▶ Taux d'aide maximal : jusqu'à 50 % lorsque le porteur est privé, et jusqu'à 70 % lorsque le porteur est public, selon les caractéristiques du projet, avec un maximum de 15 000 € par projet.

→ Dispositif de soutien à la réalisation des projets

Il s'agit d'apporter un soutien financier sous forme de subvention à la réalisation, selon les modalités et critères définis ci-après :

- ▶ Projets éligibles :
 - les unités agricoles, les unités industrielles, les unités associées à des stations d'épuration, et les unités territoriales. Les déchets ménagers introduits dans le procédé de méthanisation devront avoir fait l'objet d'un tri à la source et d'une collecte séparée de la fraction fermentescible ;
 - les équipements de valorisation du biogaz : sous forme de chaleur, de biométhane (épuration puis injection dans le réseau gaz et/ou biométhane carburant), ou de cogénération ;
 - pour les stations d'épuration urbaines, seuls les équipements d'épuration et d'injection de biométhane peuvent être aidés.
- ▶ Bénéficiaires : agriculteurs et groupement d'agriculteurs, entreprises, entreprises publiques locales, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations.
- ▶ Le soutien financier s'apprécie à partir d'une analyse de la rentabilité prévisionnelle des projets et de leur qualité technique et environnementale.
- ▶ L'intervention de la Région pourra aller jusqu'à 20 % des coûts éligibles avec un

montant maximum de 750 000 € par projet. Les projets portés par les collectivités et faisant l'objet d'une programmation dans les Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) seront priorités.

3 - Géothermie / PAC

Pour les projets d'installation de pompes à chaleur (PAC) géothermique ou sur eau de mer, eaux usées, STEP... Ces aides peuvent être attribuées aux :

- ▶ communes, groupements de communes ;
- ▶ associations ;
- ▶ habitats collectifs privés et publics ;
- ▶ entreprises et industries ;
- ▶ campings et piscines ;
- ▶ exploitations agricoles ;
- ▶ hôpitaux et cliniques.

Sont exclus des aides :

- ▶ les particuliers ;
- ▶ les chambres d'hôtes ;
- ▶ les projets bénéficiant de Certificats d'Économie d'Énergie.

L'ensemble des aides ci-dessous sont soumises au respect des critères techniques d'éligibilité présents dans les cadres d'interventions détaillés.

→ Aide aux études de faisabilité

MONTANT D'AIDE MAXIMUM*	
Étude sur un bâtiment existant (secteur non concurrentiel)	70 %
Étude sur un bâtiment existant (secteur concurrentiel)	50 %
Étude sur un bâtiment neuf	50 %

Le taux s'applique sur un coût d'étude plafonné à 100 000 €.

→ Aides aux travaux

Les installations financées doivent extraire une énergie du sous-sol (énergie renouvelable) inférieure aux plafonds présentés dans le tableau ci-après.

L'aide est calculée sur la base d'une aide forfaitaire variant en fonction de la source :

TYPE D'OPÉRATION	PLAFOND EN MWh ENR *	AIDE MAXI EN €/MWh (SUR 20 ANS)	% MAXI **
PAC sur sondes	500	40	65 % ou 55 % ou 45 % **
PAC sur eaux usées	1 200	20	
PAC sur eau de nappe superficielle (profondeur < 200 m)	500	10+ 200€/ml de puits foré	
PAC sur eau de mer	1 200	10	

Pour les projets de PAC géothermales prévoyant du rafraîchissement par géocooling, une aide complémentaire de 5 €/MWh EnR (sur 20 ans) pourra être attribuée (maxi 120 MWh EnR de rafraîchissement/an).

Pour les projets dont l'énergie extraite (EnR) est supérieure aux plafonds mentionnés ci-dessus, ou prévoyant l'utilisation de thermofrigopompes géothermales, l'instruction sera réalisée dans le cadre de l'appel à projets régional fonds chaleur 2018 de l'ADEME et l'aide sera calculée sur la base d'une analyse économique.

Les projets ayant recours à la géothermie profonde (avec ou sans pompe à chaleur) seront instruits au cas par cas dans le cadre d'une analyse économique.

* Les MWh EnR correspondent aux MWh réellement extrait de la nappe, sous-sol, mer, eaux usées utiles pour les besoins exclusifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire ; les MWh EnR sont comptabilisés à l'entrée de la pompe à chaleur

** Ce taux plafond s'applique sur l'assiette éligible (voir coûts éligibles) et passe à 55 % pour les moyennes entreprises et à 45 % pour les grandes entreprises

4 - Soutien à l'innovation (hydrogène, pyrogazéification, power-to-gas)

Les démonstrateurs ou projets de la filière biogaz et hydrogène présentant des innovations sur les plans techniques, du portage juridique, social ou un fort caractère structurant, peuvent être soutenus au cas par cas.

- ▶ Projets éligibles : les projets démonstrateurs et pilotes de production de gaz renouvelables (hydrogène, pyrogazéification, etc.) présentant des innovations sur les plans techniques ou un fort caractère structurant.
- ▶ Bénéficiaires : consortium industriel du secteur, énergéticiens et développeurs de projets, détenteurs de biomasse ou déchets ; collectivités locales, etc.
- ▶ Dépenses éligibles : soutien financier aux études de faisabilité technico-économiques des projets et soutien financier pour la réalisation des projets.
- ▶ Taux d'aide maximal : à définir au cas par cas, selon le caractère innovant des projets, dans le respect de la réglementation des aides d'état et sous réserve de disponibilité budgétaire.
- ▶ Les projets avec une participation de PME et grandes entreprises régionales seront priorités.

Indicateurs

- Nombre de projets soutenus
- Puissance installée / production prévue

Acteurs associés / Partenaires

Toute personne morale publique ou privée répondant aux dispositifs

Liens avec les autres politiques régionales

Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET)

Calendrier

- Juin 2020 – Plan solaire (aides au solaire thermique)
- 2018 – Adoption des cadres Gaz Renouvelable et Géothermie / PAC



AXE 03

DU FONCIER POUR HABITER

ACTION 3.1 : Promouvoir des démarches d'aménagement intégré - Charte écoquartier

P. 73

ACTION 3.2 : Accompagner la réhabilitation et la réalisation d'espaces publics, de bâtiments tertiaires publics et de logements durables

P. 75

ACTION 3.3 : Prix « Avenir de nos territoires »

P. 78

AXE 3 : DU FONCIER POUR HABITER
Densifier et valoriser les centres-villes et centres-bourgs

- ▶ Objectif 11 : accompagner les projets d'aménagement intégrés et privilégiant la mixité fonctionnelle ;
- ▶ Objectif 59 : produire un total de 30 000 nouveaux logements par an à l'horizon 2030 ;
- ▶ Objectif 59 : consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements du territoire à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs ;
- ▶ Objectif 36 : réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées.

ACTIONS	CONTACTS	Levier pour le recyclage foncier
3.1 Promouvoir des démarches d'aménagement intégré Charte écoquartier	Direction de la Transition Énergétique et des Territoires Service Aménagement et Habitat 04 88 73 63 09 / 04 91 57 59 47	★ ★ ★
3.2 Accompagner la réhabilitation et la réalisation d'espaces publics, de bâtiments tertiaires publics et de logements durables		★ ★ ★
3.3 Prix « Avenir de nos Territoires »	Délégation Connaissance Planification Transversalité Service Planification Régionale et Territoriale 04 91 57 59 56 / sraddet@maregionsud.fr connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/la-mise-en-oeuvre/le-prix-regional-avenir-de-nos-territoires	★ ★ ★

PROMOUVOIR DES DÉMARCHES D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ - CHARTE ÉCOQUARTIER

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj 11 A : « définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs :
 - ▶ de performance énergétique visant la neutralité des opérations ;
 - ▶ de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ;
 - ▶ d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ;
 - ▶ favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions » ;
- ▶ Règle LD1-Obj 11 B : « définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment basse consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Règle LD2-Obj37 : « favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers ».

Enjeux / Objectifs

L'aménagement durable du territoire exige de repenser les attentes des habitants, des usagers, des entreprises autour des grands enjeux environnementaux, écologiques, sociaux et économiques en vue d'une plus grande intégration.

Les écoquartiers, par leur dimension multi fonctionnelle constituent un élément de réponse et participent aux objectifs de maîtrise de la consommation foncière contenus dans le SRADDET.

Ils sont des sites d'expérimentation tournés vers l'amélioration continue. Fondés sur la co-production et la mobilisation citoyenne, ces projets permettent l'émergence de nouvelles façons de concevoir et renouveler les territoires dans un objectif de diffusion des pratiques à une échelle plus large.

En étant la première Région à signer la charte des partenaires « ÉcoQuartier » en mai 2019, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur réaffirme son ambition de porter des démarches d'aménagement durable, telles qu'elles sont prévues dans le Plan Climat régional « une COP d'avance » et dans le SRADDET.

Détails de l'action

En signant la charte « ÉcoQuartier », la Région entend insuffler une dynamique d'aménagement intégré auprès des partenaires publics locaux.

Ainsi, elle entreprend un travail d'animation territoriale en collaboration avec les services déconcentrés de l'État (DREAL) mais également avec des structures telles que le CEREMA et l'Établissement public foncier régional (EPF) afin d'inciter les collectivités locales à mettre en œuvre ce type de projets.

La Région souhaite concrétiser ce soutien à la fois par le lancement d'appels à manifestation d'intérêts conjoints avec l'État visant à accompagner les communes et EPCI dans la définition de programmes d'actions, puis par le financement de projets d'investissement dans le cadre de sa politique territoriale contractuelle (les Contrats régionaux d'équilibre territorial).

Par ailleurs, un objectif spécifique relatif aux projets d'écoquartiers figurera dans le plan climat régional de 2^e génération actuellement en préparation.

Indicateurs

Nombre de projets d'écoquartiers figurant dans la programmation des CRET

Acteurs associés / Partenaires

DREAL, EPCI (Communautés de communes, communautés d'agglomération, Métropoles...), communes, CEREMA, l'Établissement public foncier régional (EPF)

Liens avec les autres politiques régionales

Le projet d'écoquartiers étant par nature transversal, le lien avec les secteurs concernés (production d'EnR, gestion des déchets, mobilité active) est constant.

Éléments financiers et budgétaires

La ligne budgétaire du Service aménagement et habitat dédiée aux CRET et dotée annuellement de 58 M€ pourra être en partie mobilisée pour le financement de ce type de projets.

L'intervention financière est cohérente avec le cadre « Aménagement dans les CRET » voté en avril 2020.

Calendrier

Les démarches de labellisation ÉcoQuartier font l'objet d'appels à candidatures annuels initiés par les services de la DREAL ; la Région, comme les autres partenaires, s'associe au suivi des travaux dans le cadre de l'instruction des projets (pré-commission, commission écoquartier), ainsi que lors des manifestations types journées d'échanges et visites de sites.

ACCOMPAGNER LA RÉHABILITATION ET LA RÉALISATION D'ESPACES PUBLICS, DE BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET DE LOGEMENTS DURABLES

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj11 : « définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment basse consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti » ;
- ▶ Objectif 60 : « rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés » ;
- ▶ Objectif 12 : « diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 » ;
- ▶ Règle LD1-Obj12C : « prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau règlementaire BBC Énergétique rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Règle LD2-Obj37 : « favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers » ;
- ▶ Objectif 59 : « permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits » ;
- ▶ Règle LD3-Obj59 : « consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs. Cette production de logement sera localisée en priorité dans les centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation » ;
- ▶ Objectif 60 : « rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés ».

Enjeux / Objectifs

La consommation énergétique des bâtiments est l'un des principaux postes de consommation du territoire régional et croise d'autres facteurs/enjeux humains : précarité énergétique, décence des logements... Avec les ambitions nationales comme régionales de réduction des consommations d'énergie (une COP d'avance), il devient nécessaire de fixer des critères minimaux de performance énergétique des travaux de réhabilitation afin que le parc bâti régional contribue à la transition énergétique de manière suffisante pour atteindre les objectifs fixés.

Concrètement, la Région a défini par délibération n°18-409 du 29 juin 2018, un cadre stratégique « Les axes opérationnels en matière d'énergies renouvelables et de bâtiments » s'inscrivant dans les objectifs du Plan Climat « une COP d'avance » et du SRADDET. Il fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques (rénovation énergétique de niveau BBC, constructions neuves très performantes visant le bâtiment passif, démarches de management de l'énergie), la prise en compte du confort d'été et l'intégration de la production d'énergies renouvelables.

Cette stratégie se décline dans les Contrats régionaux d'équilibre territorial (sur les volets bâtiments publics et habitat. Deux cadres d'intervention reprennent les objectifs de bâtiment passif et ou de rénovation énergétique au niveau BBC Rénovation :

- le cadre d'intervention « mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) et des programmes de rénovation urbaine » adopté par délibération n°19-811 le 16 octobre 2019 ;
- le cadre « Accompagner l'aménagement durable dans les Contrats régionaux d'équilibre territorial et les Programmes de rénovation urbaine » (délibération n°20-186 du 10 avril 2020).

La Région peut soutenir des opérations de construction ou de rénovation de bâtiment public prenant en compte cette stratégie sous réserve d'être incluses dans la programmation des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) ; de même pour ce qui concerne la construction ou la réhabilitation de logements sociaux.

Par ailleurs, le Plan « Arbres en ville » du Programme « Un million d'arbres plantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », adopté par délibération n°19-579 du 16 octobre 2019, permet de contribuer aux opérations de réhabilitation et réalisation d'espaces publics de qualité. En effet, le programme prévoit la plantation de 200 000 arbres en ville et l'intégration de 20 % d'espaces végétalisés en pleine terre pour les projets soutenus dans les CRET.

Au-delà de ces actions, la Région souhaite accompagner les projets d'aménagement d'espace public qui s'inscrivent dans une démarche d'aménagement intégrée :

- prioritairement dans les polarités du SRADDET, les quartiers de gares ou en lien avec les démarches structurantes portées par la Région (appels à manifestation d'intérêt...), il s'agit d'aider la requalification des espaces publics situés dans des quartiers constitués (centres-anciens...) ou en restructuration ;
- dans le cadre de démarche type Écoquartier en greffe d'un tissu urbain existant ou dans le cadre d'opération de reconversion de friche.

Ces aménagements doivent également prendre en compte les questions de la place des modes motorisés dans une optique de réduction des déplacements individuels et de développement des modes actifs ; de la gestion des eaux pluviales en privilégiant la désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur.

Détails de l'action

Ces différents cadres d'intervention conditionnent le soutien de la Région aux projets d'aménagement, de bâtiments, et de logements sociaux dans les CRET.

Indicateurs

Nombre d'opérations soutenues

Acteurs associés / Partenaires

Syndicats, SCoT, EPCI (Communautés de communes, communautés d'agglomération, Métropoles...), organismes de logement social

Liens avec les autres politiques régionales

Contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET)

Éléments financiers et budgétaires

Environ 50 millions d'euros / an

Calendrier

Le calendrier respecte les programmations des CRET 2^e génération. Le dépôt de demande d'une subvention ne peut intervenir que si le projet est inscrit dans la programmation en vigueur et dans le temps de validité du CRET.

ACTION 3.3

PRIX « AVENIR DE NOS TERRITOIRES »

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Objectif 35 : « conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme/transport » ;
- ▶ Objectif 36 : « réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « mobiliser prioritairement du foncier au sein de l'enveloppe urbaine » ;
- ▶ Objectif 54 : « renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale » ;
- ▶ Objectif 55 : « structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression ».

Enjeux / Objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET), la Région a souhaité encourager les collectivités (communes, départements), les structures porteuses de SCoT (Schémas de cohérence territoriale), les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), les Métropoles et les structures porteuses de Parc naturel régional pour leur exemplarité en matière d'aménagement, développement durable et d'égalité des territoires.

Afin de récompenser cette exemplarité, la Région a créé le Prix « Avenir de nos territoires ».

Détails de l'action

Le Prix « Avenir de nos territoires » est destiné à récompenser les réalisations ou projets de planification qui participent à la mise en œuvre opérationnelle ou prospective de la « Stratégie Régionale ».

Le Prix se décline en quatre catégories, définies en lien avec les lignes directrices du SRADET.

La ligne directrice LD2 du SRADDET traite de la stratégie urbaine. Elle a pour objectif de mettre en œuvre une organisation du territoire plus aboutie, d'améliorer l'offre de mobilité en cohérence avec la stratégie urbaine et de reprendre la main sur le territoire (maîtrise du foncier et restauration des continuités écologiques). Le défi consiste à reconsidérer fortement les modes d'urbanisation et à rattraper le retard en matière de transports. Il s'agit de mettre en œuvre des réalisations qui permettent de maîtriser la consommation de l'espace, de renforcer les centralités et leur mise en réseau.

Pour cette ligne directrice, deux catégories ont été retenues :

→ **Catégorie 1 - LD2 - reconquête et confortement des centralités (renforcer les centralités et leur mise en réseau) ;**

→ **Catégorie 2 - LD2 - gestion économe de l'espace (maîtrise du foncier).**

La ligne directrice LD3 du SRADDET traite de l'égalité et de la diversité entre des territoires solidaires et accueillants. Elle vise à ce que les territoires au sein d'un même espace et dans leur diversité, maîtrisent les moyens de leurs ambitions pour une meilleure qualité de vie et développent des échanges. Il s'agit de se démarquer des logiques de concurrence territoriale, au bénéfice de logiques de réciprocité et de coopération. Pour cette ligne directrice, deux autres catégories sont retenues :

→ **Catégorie 3 - LD3 - des modèles de développement des territoires ruraux et de montagne ;**

→ **Catégorie 4 - LD3 - coopération interterritoriale (coordination de projets à l'échelle des espaces, entre métropoles ou de solidarité amont-aval).**



Deux prix spéciaux du jury, peuvent également être attribués pour des réalisations originales, en matière d'innovation, de solidarité ou de coopération.

Ainsi, le prix « Avenir de nos territoires » récompensera chaque année 6 lauréats. Les prix décernés permettront aux porteurs de projet de bénéficier de la valorisation de leur réalisation sur le site de la Région, en direction des partenaires, des institutionnels et des habitants. Une communication spécifique sera faite dans les publications de la Région et à l'occasion de manifestations ponctuelles. La médaille de la Région ainsi qu'un diplôme et/ou trophée régional labellisé « Avenir de nos territoires » seront remis à chaque lauréat.

Indicateurs

Nombre de dossiers de candidature

Acteurs associés / Partenaires

Communes, départements, structures porteuses de SCoT et de Parc naturel régional (PNR), les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Métropoles



AXE 04

DU FONCIER POUR CULTIVER ET SE NOURRIR

ACTION 4.1 : Mettre en œuvre des démarches réglementaires de protection des espaces agricoles ZAP/PAEN - Accompagnement des collectivités

P. 83

ACTION 4.2 : Constituer un état des lieux et une base de données cartographiques, pour le suivi des zones agricoles protégées (ZAP)

P. 85

ACTION 4.3 : Renforcer les capacités d'actions de la SAFER

P. 88

ACTION 4.4 : Favoriser la conquête et reconquête agricole

P. 90

ACTION 4.5 : Constituer une base de données régionales sur espaces surfaces agricoles équipés à l'irrigation : ASA, réseau SCP

P. 92

ACTION 4.6 : Accompagner la mobilisation foncière via l'action citoyenne - Convention pluriannuelle avec Terre de Liens

P. 94

AXE 4 : DU FONCIER POUR CULTIVER ET SE NOURRIR

Préserver le potentiel de production agricole régional, faciliter l'accès et la mobilisation du foncier agricole et protéger le foncier agricole irrigué

- ▶ Objectif 47 : réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ;
- ▶ Objectif 49 : atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ;
- ▶ Objectif 18 : prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale ;
- ▶ Objectif 49 : préserver le potentiel de production agricole régional ;

ACTIONS	CONTACTS	Levier pour le recyclage foncier
4.1 Promouvoir des démarches d'aménagement intégré Charte écoquartier	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau Service Agriculture-Forêt 04 91 57 53 32	★ ★ ★
4.2 Constituer un état des lieux et une base de données cartographiques, pour le suivi des zones agricoles protégées (ZAP)	Délégation Connaissance Planification Transversalité Service Planification Régionale et Territoriale 04 91 57 59 56	★ ★ ★
4.3 Renforcer les capacités d'actions de la SAFER	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau Service Agriculture-Forêt 04 91 57 53 32	★ ★ ★
4.4 Favoriser la conquête et reconquête agricole	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau Service Agriculture-Forêt 04 91 57 53 32	★ ★ ★
4.5 Constituer une base de données régionales sur espaces agricoles équipés à l'irrigation : ASA, réseau SCP	Délégation Connaissance Planification Transversalité Service Planification Régionale et Territoriale 04 91 57 59 56	★ ★ ★
4.6 Accompagner la mobilisation foncière via l'action citoyenne - Convention pluriannuelle avec Terre de Liens	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau Service Agriculture-Forêt 04 91 57 53 32	★ ★ ★

ACTION 4.1

METTRE EN ŒUVRE DES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ZAP/PAEN - ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 18 : « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj18 : « prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 B : « identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ».

Enjeux / Objectifs

Pour assurer une préservation sur le long terme des terres agricoles, la législation a introduit deux dispositifs de protection réglementaire spécifique ; les Zones agricoles protégées (ZAP) et les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Ces démarches peuvent être conduites à l'échelle communale ou à l'échelon intercommunal par l'organisme en charge de l'élaboration du SCoT. Elles s'accompagnent très souvent d'un véritable projet agricole pour le territoire concerné qui intègre la dimension économique (activité productive), les attentes sociétales (agriculture de proximité, circuits courts) et environnementales.

Les territoires particulièrement concernés sont ceux situés en zone de pression urbaine et/ou touristique et à forte potentialité agronomique et irriguée mais aussi en raison de la présence de productions labellisées, de cultures identitaires ou de pratiques agricoles extensives (activités pastorales).

Le territoire régional n'est que très faiblement couvert par ce type d'outils de préservation ; on assiste cependant, ces dernières années, à une prise de conscience importante des décideurs sur la nécessité de recourir à ce type de démarches pour maintenir et dynamiser l'activité agricole.

La mise en place de ces démarches se fait majoritairement à l'échelle des communes, de manière éparse et disparate sur le territoire régional alors que la préservation des zones agricoles requiert des approches globales supra-communales sur des territoires cohérents.

En articulation avec la Règle LD2-Obj49 B du SRADDET, la Région accompagne les communes ou leurs groupements (Établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, etc.) à identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel et à permettre la mise en place des dispositifs de protection réglementaire, si possible à une échelle intercommunale.

Détails de l'action

Dans le cadre de la délibération sur le nouveau cadre stratégique en faveur du foncier agricole « Préserver le potentiel de production agricole et favoriser l'accès au foncier » approuvé en décembre 2017, la Région a mis en place un dispositif d'aide, la réalisation d'études, préalables à la mise en œuvre de démarches réglementaires en faveur de la protection des espaces agricoles.

La Région soutient également ces démarches dans le cadre de la Mesure 16.7.1 du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 conduit dans le cadre du FEADER.

Les études sont réalisées par des bureaux d'études ou les Chambres départementales d'agriculture. Les missions confiées sont les suivantes.

1 - Diagnostic agricole

Description de la structure agricole du territoire, analyse foncière et des dynamiques foncières, cartographie des productions, analyse des enjeux agricoles et agro-environnementaux.

2 - Choix de l'outil de préservation, élaboration de scénarii de périmètre et délimitation d'un projet de périmètre

Élaboration de scénarii avec avantages et inconvénients selon les enjeux résultant du diagnostic. Concertation avec les élus locaux, les agriculteurs et la société civile.

3 - Accompagnement sur les phases administratives et consultatives préalables à l'arrêt du projet

Rédaction du rapport de présentation et élaboration des cartes et plans nécessaires pour la tenue de l'enquête publique. Analyse des avis PPA et du rapport du Commissaire enquêteur. Modification du projet à l'issue des consultations.

4 - Arrêt du projet et actions d'accompagnement au travers de l'élaboration d'un programme d'actions

Actions de communication auprès du public, gestion administrative, élaboration d'un programme d'actions accompagnant la mise en œuvre d'un outil de préservation.

Indicateurs

- Surfaces en ha protégées
- Part de la surface agricole utile protégée

Acteurs associés / Partenaires

Communes ou leurs groupements, Chambres départementales d'agriculture, DDT(M)

Liens avec les autres politiques régionales

FEADER : Mesure 16.7.1 du Programme de Développement Régional 2014-2020

Éléments financiers et budgétaires

Contreparties FEADER

ACTION 4.2

CONSTITUER UN ÉTAT DES LIEUX ET UNE BASE DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES, POUR LE SUIVI DES ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES (ZAP)

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

Enjeux / Objectifs

L'enjeu de la gestion économe de l'espace va de pair avec celui de la préservation des espaces agricoles, fortement impactées par les phénomènes d'artificialisation et d'urbanisation et la sobriété foncière.

Ainsi, le SRADDET comprend deux ambitions clés en la matière :

- réduire de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ;
- atteindre à l'horizon 2030, zéro artificialisation de zones agricoles équipées à l'irrigation.

À cet effet, le SRADDET comprend différentes règles qui visent à atteindre ces ambitions. La règle LD2-Obj49 B prévoit l'identification des espaces agricoles à enjeu et à potentiel et la mise en œuvre de dispositifs de protection réglementaire, de types Zones agricoles protégées (ZAP) ou Périmètres de protection des espaces agricoles naturels périurbains (PAEN), à une échelle intercommunale.

Cette règle est notamment motivée par le fait que la protection des terres agricoles par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) ne s'exerce qu'à court et moyen termes dans la mesure où ces documents peuvent rendre urbanisables de nouveaux secteurs à l'occasion de révisions (les Plans locaux d'urbanisme sont par exemple révisés en moyenne tous les six à huit ans).

Nombre et superficie des Zones agricoles protégées (ZAP) approuvées (2012-2019)



La Région est tenue de prévoir pour cette thématique des modalités de suivi et d'évaluation. Or, à ce jour, il n'existe aucune base de données sur les zones agricoles protégées (ZAP) et périmètres de protection des espaces agricoles naturels périurbains (PAEN) approuvés ou en cours d'élaboration, et aucune étude permettant d'analyser la forte dynamique en cours sur le territoire régional.

Détails de l'action

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la connaissance du territoire, adoptée le 20 octobre 2017 par l'assemblée régionale, un cadre transversal de commande d'études et d'information géographique à destination des services de la Région a été mis en place avec les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce partenariat prévoit chaque année un appel à candidatures « Fabriques de la connaissance » destiné à identifier les équipes universitaires et scientifiques en sciences humaines et sociales intéressées par les sujets de recherche-action proposés par la Région, d'élaborer des dynamiques de collaborations entre les directions du Conseil régional et les laboratoires et les formations des Universités, et de soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de cette coopération.

Pour l'appel à projet 2020-2021, la thématique du suivi des zones agricoles protégées (ZAP) avec des besoins en matière d'état des lieux et de constitution de base de données cartographiques.

L'action se décompose en cinq phases.

1 - Constituer une base de données vectorisée des périmètres ZAP et PAEN

Travail de collecte auprès des différents détenteurs et producteurs des données : Services de l'État déconcentrés (DDT, DDTM), communes, EPCI, Chambres d'agriculture, SAFER, Département des Bouches-du-Rhône...

Pour quatre périmètres (communes d'Abriès, Rambaud, Sigoyer, Les Baumettes), un travail de saisie de données devra être effectué à partir de données « papier » cartographiques ou listing de parcelles (ce travail sera simple pour la ZAP des Baumettes qui ne fait que 15 ha).

2 - Dresser pour chacune des ZAP/PAEN une « fiche d'identité »

Sur la base d'un travail bibliographique, de collecte et d'analyse de bases de données, d'entretiens de personnes ressources, le principe est de dresser pour chacune des ZAP une fiche d'identité. Ce travail devra analyser également les projets « abandonnés » (Puget, Tavernes, Carnoules, Plan de la Tour) et ceux qui ont du mal à être finalisés (Cogolin, Saint-Zacharie...).

Les données à étudier sont a minima :

- historique et contexte de mise en œuvre ;
- gouvernance autour du projet ;
- caractéristiques principales du territoire concerné : mode d'occupation du sol, pourcentage de friches, nombre d'exploitants agricoles ;
- contenu du programme d'actions (lorsqu'il existe), notamment en matière de mesures en faveur de l'environnement ;
- articulation avec l'enjeu de l'hydraulique agricole : modernisation du réseau, extension du réseau, entretien, création d'un réseau, etc.

3 - Dresser un bilan pour les ZAP qui ont plus de deux ans d'existence, sur la base de données comparatives multifactorielles (dynamique du marché foncier, prix du foncier, nombre d'installations agricoles)

Établir pour chaque ZAP un bilan sur le modèle du travail réalisé en 2018 par la Chambre d'agriculture du Var « ZAP de la Roquebrussanne, bilan 5 ans après son approbation ». Plusieurs éléments devront être étudiés : la dynamique du marché foncier, l'évolution du prix du foncier, le nombre d'installations agricoles, le nombre de permis de construire agricole, l'évolution des surfaces en friches, des surfaces agricoles en bio...

4 - Établir un bilan global sur la mise en place des ZAP au niveau régional

5 - Cibler et identifier les territoires à enjeux sur le territoire régional

Cibler et identifier, à partir d'une série de critères à déterminer, les territoires sur lesquels il paraît nécessaire de mettre en place des « outils de protection » des espaces agricoles (ZAP ou PAEN).

Acteurs associés / Partenaires

Universités, Chambre régionale d'agriculture, DRAAF, DDT(M)

Liens avec les autres politiques régionales

Stratégie régionale pour la connaissance du territoire

Éléments financiers et budgétaires

À définir avec les partenaires concernés

Calendrier

2021-2022

RENFORCER LES CAPACITÉS D' ACTIONS DE LA SAFER

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 18 : « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj18 : « prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 B « identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ».

Enjeux / Objectifs

La préservation et la mise en valeur des terres agricoles constituent des enjeux de premier plan sur le territoire régional. Les transmissions d'exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et le développement de projets agricoles innovants sont confrontés à de réelles difficultés de mobilisation du foncier.

La diminution constante et régulière des surfaces disponibles, l'émiettement des propriétés foncières, le prix du foncier et des bâtiments agricoles souvent excessif, ainsi que les difficultés de logements constituent autant de freins pour les porteurs de projets agricoles en parcours d'installation ou en phase d'agrandissement.

Dans ce contexte, la Région a fait de la gestion économe de l'espace un des axes forts du SRADET et mis en place un cadre d'intervention sur le foncier agricole (Délibération n°17-1126 du 15 décembre 2017) qui s'appuie très largement sur les initiatives des collectivités locales en matière de préservation des espaces agricoles et d'intervention foncière, et sur les compétences et savoir-faire des opérateurs fonciers régionaux, en premier lieu la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Ainsi, la Région a mis en place plusieurs partenariats avec la SAFER visant à améliorer ses capacités d'intervention.

Détails de l'action

Le partenariat avec la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur porte sur deux thématiques :

- la 1^{re} porte sur la lutte contre la spéculation foncière ;
- la seconde sur le portage foncier.

Faciliter la lutte contre la spéculation foncière agricole

L'instabilité des documents d'urbanisme et l'absence de protection des terres agricoles encouragent certains propriétaires à adopter des stratégies de spéculation foncière, en anticipant la constructibilité des parcelles ou participant à une réorientation de l'usage et destination des sols. À cette spéculation foncière « d'anticipation », plutôt périurbaine, s'ajoute le phénomène de marchandisation du foncier, avec la venue de capitaux étrangers.

Pour limiter ces dérives spéculatives, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dispose de prérogatives réglementaires exclusives au travers de son droit de préemption avec faculté de révision de prix. Dans le cadre d'une veille foncière, les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent solliciter l'intervention systématique des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural dès lors que la spéculation est avérée.

Pour faciliter les interventions de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), l'Assemblée régionale a approuvé par délibération n°16-832 du 3 novembre 2016 un dispositif de lutte contre la spéculation foncière agricole pour la période 2017-2021, doté d'un fonds d'intervention d'un montant de 250 000 €. Ce fonds est destiné à couvrir l'éventuel différentiel financier qui peut s'imposer à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en cas de fixation judiciaire du prix dans le cadre de son intervention par préemption.

Favoriser le portage d'unités foncières agricoles

L'accès au foncier est le premier défi auquel est confronté un candidat à l'installation, notamment lorsque son projet se réalise dans un contexte hors cadre familial. En effet, l'accès au foncier, par voie d'acquisition ou de location, se révèle souvent très complexe. La constitution de réserves foncières et le portage foncier constituent un enjeu de premier plan en matière de mobilisation foncière.

Le portage foncier permet de disposer du temps nécessaire et supplémentaire dans les opérations foncières et ainsi de synchroniser l'offre foncière et immobilière avec les besoins des porteurs de projet en phase d'installation. En effet, la mobilisation de capitaux, les démarches administratives et de formation nécessitent du temps.

Le stockage permet également d'améliorer, quand cela est nécessaire, la structure foncière des exploitations ou unités foncières au moyen d'acquisitions successives de lots fonciers et de restructurations foncières (par voie d'échanges). Le portage foncier est également très utile dans le cadre des interventions foncières portées par des collectivités, dans la mesure où il permet de disposer du temps nécessaire pour rechercher des candidats crédibles. Par ailleurs, il permet d'accompagner des projets innovants en matière de montage financier : montage de type « achat différé », montage sociétaire, financement participatif et solidaire. La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dispose également dans ce domaine de prérogatives réglementaires exclusives dans le domaine du foncier agricole, notamment en matière de portage foncier.

La Région a mis en place un dispositif complet permettant de renforcer les capacités financières de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en matière de portage foncier : prise en charge des frais financiers et des frais de gestion sur les biens mis en stockage (enveloppe maxi de 100 000 €/an).

Indicateurs

- Nombre d'opérations foncières réalisées
- Surfaces agricoles concernées

Acteurs associés / Partenaires

Communes et leurs groupements

Éléments financiers et budgétaires

- Fonds d'intervention en révision de prix : 250 000 €
- Montant annuel portage foncier : 100 000 €

Calendrier

Jusqu'à la fin de l'année 2021

FAVORISER LA CONQUÊTE ET RECONQUÊTE AGRICOLE

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 16 : « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;
- ▶ Règle LD1-Obj16 B : « développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques » ;
- ▶ Objectif 18 : « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj18 : « prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 B : « identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ».

Enjeux / Objectifs

Alors qu'il existe une demande foncière croissante pour les projets d'installation et d'agrandissement des exploitations agricoles, le territoire régional connaît paradoxalement un développement de friches agricoles et une progression ininterrompue des surfaces en forêt.

Ces surfaces en friches constituent un potentiel foncier réel pour des projets agricoles et pastoraux, à condition que des travaux de réhabilitation et de remise en culture soient réalisés au préalable par les propriétaires.

De même au cœur des zones de massif, d'anciennes terres agricoles abandonnées peuvent constituer de réelles opportunités pour un (re)déploiement d'activités agricoles et pastorales.

Dans le département du Var, la profession agricole et les services de l'État ont lancé en 2018 un plan de conquête et reconquête agricole destinée à mobiliser dans les 10-20 ans à venir près de 10 000 hectares.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation (MAA) a récemment lancé sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur une étude sur le (re)développement des espaces agricoles sur le territoire régional.

À l'heure où les notions de maintien du potentiel de production agricole (Objectif 49 du SRADDET) et de compensation agricole sont de plus en plus prégnantes dans les politiques d'aménagement et les démarches d'urbanisme, la Région a mis en place des outils permettant d'accompagner les démarches de conquête et reconquête agricole.

Détails de l'action

Soutenir les démarches concertées de reconquête des friches agricoles

Les terres en friches constituent une ressource plus ou moins importante selon les territoires pour permettre de nouvelles installations agricoles ou pour conforter des exploitations déjà en place. Ce phénomène est particulièrement prégnant dans les zones de déclin agricole, les zones périurbaines et les secteurs de mutation économique. Les démarches de reconquêtes de friches impliquent une forte mobilisation des acteurs locaux (élus, agriculteurs, propriétaires, associations) et s'appuient sur une animation d'un dispositif de « récupération » amiable de friches (ingénierie foncière) qui peut être complétée par des démarches réglementaires spécifiques ; la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître et la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

La Région apporte son soutien aux animations foncières engagées en faveur de la reconquête des friches agricoles, en s'appuyant notamment sur le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au travers de la mesure 16.7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » du Programme de Développement Rural 2014-2020.

Accompagner les projets de remise en culture de friches

La remise en culture de friches agricoles suppose la réalisation au préalable de travaux préparatoires qui peuvent s'avérer parfois lourds. En effet, selon l'état d'enfrichement des parcelles, il s'agit de réaliser des travaux de débroussaillage, d'abatage, de dessouchage, de sous-solage, voire de nivellement.

Selon le type d'activités agricoles envisagé, il convient de réaliser des travaux complémentaires, notamment pour les activités pastorales mais aussi pour le maraîchage ou l'arboriculture qui nécessitent la pose de clôtures (les travaux d'irrigation et d'équipement ne sont pas pris en compte).

La Région accompagne financièrement (taux d'aide 40 %) les communes ou leurs groupements (Établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, etc.), mais également les Sociétés coopératives agricoles et leurs filiales, la Société Foncière « Terre de Liens » sur les parcelles dont elles sont propriétaires.

Une fois les travaux réalisés, les bénéficiaires s'engagent à :

- mettre en œuvre une démarche transparente et organisée de sélection des projets agricoles. Pour le choix du (ou des) porteur(s) de projet, les bénéficiaires doivent mettre en place une démarche d'appel à candidatures, conduite avec des acteurs de la profession agricole ;
- formaliser une convention de location adaptée (bail rural enregistré, bail à long terme, convention temporaire d'usufruit...) avec des agriculteurs exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire et ayant le statut d'agriculteur à titre principal au moment de la demande (ou s'engageant à le devenir dans un délai d'un an).

Indicateurs

- Nombre d'opérations réalisées
- Surfaces agricoles concernées

Acteurs associés / Partenaires

Communes et leurs groupements, Organisations professionnelles agricoles, SAFER, Sociétés coopératives agricoles et leurs filiales, Association Terre de Liens...

Liens avec les autres politiques régionales

Mesure 16.7.1 du Programme de développement rural (PDR) FEADER

ACTION 4.5

CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES RÉGIONALES SUR LES SURFACES AGRICOLES ÉQUIPÉES À L'IRRIGATION : ASA, RÉSEAU SCP

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional » ;
- ▶ Règle LD2-Obj49 A : « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

Enjeux / Objectifs

Dans le cadre du SRADET, la Région a souhaité mettre en exergue l'enjeu de la préservation des terres agricoles équipées à l'irrigation. Entre 2000 et 2010, le dernier recensement agricole fait état d'une perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation de près de 21 %. Les enjeux de préservation du foncier doivent donc porter en premier lieu sur ces surfaces agricoles équipées à l'irrigation.

La baisse de ces surfaces agricoles équipées à l'irrigation constitue une menace pour la pérennité des exploitations agricoles et le maintien d'un certain nombre de filières agricoles et agroalimentaires de la région, qui doit faire face au changement climatique.

Par ailleurs, l'aménagement des équipements d'hydraulique agricole collectif et la gestion des réseaux a mobilisé depuis longtemps des investissements publics lourds, notamment de la Région.

Dans ce contexte, l'Institution régionale a fixé comme objectif d'atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

Pour permettre la mise œuvre de cet objectif, la Région doit se doter d'outils d'observation, de suivi et d'évaluation, et être en capacité de fournir aux autorités compétentes en matière d'élaboration des SCoT une base de données des surfaces agricoles équipées à l'irrigation.

Détails de l'action

L'action vise à collecter et constituer une base de données régionales sur les espaces « irrigables », à partir des outils existants, ou à compléter :

Base de données « Hydra »

La base de données Hydra permet de cartographier grossièrement les aires d'influence des ASA de la région. La plateforme web qui constitue le socle d'Hydra apparaît aujourd'hui obsolète...

Le niveau de précision cartographique est le 25 000e. L'application permet principalement de centraliser les informations générales rattachées à chaque ASA : représentants de la structure, coordonnées, principaux ouvrages, etc.

Si la donnée existe, d'un point de vue cartographique le référentiel qui a été créé est inutilisable pour des questions opérationnelles d'expertise, ou même des traitements géomatiques réalisés à l'échelle infra communale.

Or, il est indispensable d'avoir ce niveau de précision pour appuyer les réflexions et choix d'aménagement dans le cadre de l'élaboration des SCoT. Dans le prolongement du projet HYDRA, les Fédérations Départementales des structures d'irrigations avec l'appui de la Chambre Régionale d'Agriculture ont créé Parcell'ASP. L'objet de cette application était de pouvoir interroger à partir d'un numéro de parcelle l'ASA de rattachement. Si le support technique a été mis au point, la base de données reste à ce jour à constituer. Il s'agit en effet de pouvoir récupérer les listings des parcelles souscrites pour chacune des ASA de la région.

La base de données doit être centralisée, structurée et restituée dans un portail cartographique réactualisé.

Base de données du réseau « SCP »

La base de données mise à disposition des partenaires par la SCP correspond à une base de données vectorielles du réseau et des bornes. Or, la SCP dispose de données surfaciques de différents niveaux, qui vont des surfaces totales de l'Avant-projet aux des surfaces irriguées (c'est-à-dire en phase d'exploitation réseau). Ces données méritent d'être mises à jour (prise en compte des évolutions liées à l'urbanisation). Par ailleurs, la SCP est en train de réaliser des traitements géomatiques qui permettent d'obtenir une cartographie fine des surfaces qui peuvent être techniquement desservies par les aménagements hydrauliques (aires d'influences des bornes). Ce travail devrait être achevé d'ici la fin d'année 2020.

Périmètre d'irrigation géré par les communes

Il existe quelques périmètres d'irrigation agricole gérés par des communes. Il convient de pouvoir constituer une base de données sur ces périmètres.

Acteurs associés / Partenaires

SCP, Chambre régionale d'agriculture, DRAAF, DDT(M)

Acteurs associés / Partenaires

- Plan Climat – Action 62 : Coordonner et animer la politique régionale de l'eau
- Plan Climat – Action 64 : Élaborer un programme régional pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028 afin de conforter, sécuriser et développer notre modèle d'irrigation agricole, indispensable au maintien de l'agriculture - Programme Prohydra 2028
- Stratégie régionale pour la connaissance du territoire

Éléments financiers et budgétaires

À définir avec les partenaires concernés.

Calendrier

2021-2022

ACTION 4.6

ACCOMPAGNER LA MOBILISATION FONCIÈRE VIA L'ACTION CITOYENNE - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC TERRE DE LIENS

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 18 : « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj18 : « prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des objectifs dédiés » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional ».

Enjeux / Objectifs

Le financement participatif, largement installé dans les secteurs des entreprises innovantes et de la Culture, tend désormais à se développer dans le domaine de l'agriculture, et notamment le foncier agricole.

Dans ce domaine, les initiatives pour mobiliser du financement participatif se multiplient, au travers d'initiatives souvent locales et ponctuelles mais également aussi au travers de montages structurés tels que celui porté par le Mouvement citoyen « Terre de Liens ». En effet, l'association nationale Terre de Liens s'appuie sur un réseau d'associations régionales et s'est dotée d'outils fonciers et financiers à l'échelle nationale, la société Foncière « Terre de Liens » et la Fondation « Terre de Liens » reconnue d'utilité publique.

L'association régionale « Terre de Liens » Provence-Alpes-Côte d'Azur a vocation à structurer localement l'implication sans cesse croissante des citoyens de la région sur ces enjeux de préservation et de mobilisation du foncier agricole (2 600 membres de Terre de Liens et plus de 1 700 000 € d'épargne citoyenne collectés en 2018). Elle porte, accompagne et suit les projets d'acquisitions foncières portés par les structures de portage solidaire que sont la Société Foncière « Terre de Liens » et la Fondation « Terre de Liens » sur tout le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Région soutient l'association depuis sa création en 2011 au travers de partenariat pluriannuel sans cesse renouvelé. Le partenariat en cours concerne la période 2018-2021.

Détails de l'action

Le partenariat Région/Association Terre de Liens porte sur les actions suivantes :

Axe 1 : construire un réseau de coopération sur les territoires pour préserver le foncier agricole et participer à la définition d'une stratégie foncière et alimentaire

- Objectifs : accompagner les collectivités et participer à la mise en place d'une stratégie alimentaire et foncière, approfondir la connaissance des enjeux régionaux en terme de foncier agricole, renforcer la connaissance des élus sur l'importance de la préservation des terres agricoles, créer des conditions favorables à l'émergence de projets d'acquisition et/ou de préservation du foncier, envisager des projets d'acquisition co-financés ou « public-privé », accompagner les territoires sur les projets FEADER 16.7.1.

→ Actions :

- ▶ développer des partenariats avec des collectivités ;
- ▶ travailler en lien avec les territoires (PNR, Pays, CDD etc.) ;
- ▶ participer aux instances de gouvernance du foncier agricole et aux projets territoriaux liés aux enjeux alimentaires ;
- ▶ développer des partenariats avec le réseau associatif régional et Coop de France.

Axe 2 : travailler sur l'offre et la demande de foncier pour permettre des installations/transmissions agricoles et préserver le foncier sur le long terme

→ Objectifs : avoir un vivier de porteurs de projet agricole souhaitant s'installer, être informé des offres de foncier sur les territoires, permettre l'émergence de projets d'acquisition de fermes, permettre à des porteurs de projet de s'installer, renforcer les liens et les partenariats avec la SAFER.

→ Actions :

- ▶ développer un répertoire de porteurs de projet agricole ;
- ▶ répondre aux interpellations des propriétaires fonciers en les mettant en lien avec la SAFER ;
- ▶ faire connaître la démarche de Terre de liens auprès des propriétaires vendeurs ;
- ▶ développer une relation d'écoute et de confiance avec les propriétaires ;
- ▶ mettre en lien les propriétaires vendeurs avec les porteurs de projet.

Axe 3 : travailler à la mobilisation des citoyens et à leur structuration en réseau pour favoriser leur implication dans la préservation du foncier agricole

→ Objectifs : sensibiliser les citoyens sur la problématique du foncier agricole, accroître la représentation du Mouvement Terre de Liens, augmenter l'épargne ou le don disponible pour les projets d'acquisitions foncières et immobilières, faciliter la concrétisation de projet d'acquisition de fermes agricoles.

→ Actions :

- ▶ participer à des événements grand public ;
- ▶ analyser les potentialités agronomiques et agricoles du foncier ;
- ▶ renforcer le réseau de bénévoles pour la mobilisation de terrain (stands, présentation, débats, appui futur à l'instruction de dossier d'acquisition Terre de Liens, collecte d'épargne...)
- ▶ former les bénévoles de Terre de liens et mettre à leur disposition les outils leur permettant de développer les actions de l'association ;
- ▶ créer des groupes locaux de bénévoles et maintenir la dynamique de ceux existants.

Axe 4 : développer des réflexions permettant une ingénierie foncière innovante pour répondre à des problématiques foncières complexes

→ Objectifs : permettre d'apporter des réponses à des situations bloquantes concernant des fonciers à enjeux, faire émerger des outils d'intervention innovants en faveur de la mobilisation et l'acquisition d'unités foncières agricoles, favoriser l'implication d'une diversité d'acteurs dans la préservation du foncier.

→ Actions :

- ▶ participer aux réflexions et initiatives conduites en matière de partenariat "public/privé" sur de l'acquisition de foncier agricole ;
- ▶ développer des réflexions avec les collectivités pour l'acquisition et la gestion du foncier ;
- ▶ participer à des groupes de travail avec des partenaires régionaux (à la recherche de nouveaux outils, de nouveaux moyens d'actions menant à la préservation et à

- la mobilisation du foncier agricole, à l'installation agricole et au développement d'emploi et d'activités économiques agricoles) ;
- ▶ participer aux initiatives du monde coopératif agricole sur les formes d'ingénierie financières permettant la mobilisation de foncier agricole ;
 - ▶ créer des partenariats avec les entreprises des territoires ;
 - ▶ développer une expertise avec la Société Foncière et la Fondation sur les acquisitions d'envergure ;
 - ▶ assurer l'interface entre les travaux conduits à l'échelle nationale ou d'autres régions au sein du Mouvement Terre de Liens et les initiatives locales.

Axe 5 : analyser la faisabilité de projet d'acquisition de ferme par Terre de Liens et, le cas échéant, concrétiser des acquisitions de Terre de Liens

→ Objectifs : permettre l'émergence de projet d'acquisition des fermes, concrétiser des acquisitions par la Société Foncière Terre de Liens ou la Fondation.

→ Actions :

- ▶ sécuriser la vente du foncier qui pourrait faire l'objet d'une acquisition par Terre de Liens ;
- ▶ analyser les contraintes techniques, économiques et juridiques du projet ;
- ▶ sélectionner un/des porteur/s de projet agricole ;
- ▶ effectuer l'instruction des projets d'acquisitions de la construction du dossier à la mise à bail.

Axe 6 : mettre en œuvre des actions de collecte d'épargne et/ou de don dédiés pour permettre de concrétiser des projets d'acquisition de foncier par Terre de Liens

→ Objectifs : collecter de l'épargne et/ou du don dédiés à un projet spécifique d'acquisition de fermes agricoles, permettre la concrétisation de projets d'acquisition par Terre de Liens.

→ Actions :

- ▶ définir une stratégie de collecte adaptée au territoire du projet ;
- ▶ mettre en œuvre les actions de collecte d'épargnes et de dons ;
- ▶ suivre l'évolution de la collecte.

Axe 7 : effectuer la gestion des fermes par de Terre de Liens sur le long terme

→ Objectifs : permettre la pérennité des fermes de Terre de liens sur le long terme.

→ Actions :

- ▶ suivre et accompagner les demandes de travaux sur le bâti appartenant à la Société Foncière ou à la Fondation ;
- ▶ suivre les projets agricoles et les fermiers ;
- ▶ suivre et accompagner le développement des projets agricoles ;
- ▶ travailler sur la transmission des fermes de Terre de Liens, trouver de nouveaux porteurs de projet.

Indicateurs

- Nombre d'opérations foncières réalisées
- Montant de la collecte d'épargne citoyenne

Liens avec les autres politiques régionales

Plan Climat

Éléments financiers et budgétaires

50 000 €/an

Calendrier

Jusqu'à la fin d'année 2021



AXE 05

DU FONCIER POUR FAIRE VIVRE NOTRE BIODIVERSITÉ

ACTION 5.1 : Accompagner les démarches exemplaires en matière de désimperméabilisation des sols urbains

P. 101

ACTION 5.2 : Accompagner la plantation d'arbres « Un Million d'arbres plantés - plantations en forêt »

P. 103

ACTION 5.3 : Accompagner la plantation d'arbres « Un Million d'arbres plantés - arbres en ville »

P. 105

ACTION 5.4 : Accompagner le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie

P. 108

ACTION 5.5 : Mettre à jour les indicateurs SRADDET/ ex SRCE en matière de biodiversité et de consommation d'espaces dont notamment l'IPPENAF (Indice de perte potentielle des espaces naturels agricoles et forestiers)

P. 110

ACTION 5.6 : Soutenir la restauration des continuités écologiques

P. 112

ACTION 5.7 : Créer de nouvelles réserves naturelles régionales

P. 115

AXE 5 : DU FONCIER POUR FAIRE VIVRE NOTRE BIODIVERSITÉ
Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver et restaurer le rôle des sols dans le grand cycle de l'eau et dans la transition écologique

- ▶ Objectif 50 : décliner la Trame verte et bleue et assurer la continuité des corridors écologiques ;
- ▶ Objectif 10 : éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques d'urbanisme ;
- ▶ Objectif 16 : favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt ;
- ▶ Objectif 37 : favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers ;
- ▶ Objectif 16 : développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques ;

ACTIONS	CONTACTS	Levier pour le recyclage foncier
5.1 Accompagner les démarches exemplaires en matière de désimperméabilisation des sols urbains	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau Service Eau et Risques Naturels 04 91 57 53 74	★ ★ ★
5.2 Accompagner la plantation d'arbres « Un Million d'arbres plantés - Plantations en forêt »	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau Service Agriculture-Forêt 04 91 57 53 32	★ ★ ★
5.3 Accompagner la plantation d'arbres « Un Million d'arbres plantés - Arbres en ville »	Direction de la Biodiversité et de la Mer Service Biodiversité, parc et territoires ruraux 04 91 57 57 71 maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/arbres-en-villes	★ ★ ★
5.4 Accompagner le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie	Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau Service Agriculture-Forêt 04 91 57 53 32	★ ★ ★
5.5 Mettre à jour les indicateurs SRADDET/ex SRCE en matière de biodiversité et de consommation d'espaces dont notamment l'IPPENAF (Indice de perte potentielle des espaces naturels agricoles et forestiers)	Délégation Connaissance Planification Transversalité Service Planification Régionale et Territoriale 04 91 57 59 56 connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/la-mise-en-oeuvre/le-suivi-evaluation-du-sraddet/	★ ★ ★
5.6 Soutenir la restauration des continuités écologiques	Direction de la Biodiversité et de la Mer Service Biodiversité, parc et territoires ruraux 04 91 57 57 71	★ ★ ★
5.7 Créer de nouvelles réserves naturelles régionales		★ ★ ★

ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES SOLS URBAINS

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 10 : « améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau » ;
- ▶ Règle LD1-Obj10 C : « éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisme » ;
- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaire » ;
- ▶ Règle LD1-Obj11 A : « définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et de construction des orientations et des objectifs, notamment en matière de préservation de la ressource en eau et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement » ;
- ▶ Objectif 14 : « préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Règle LD1-Obj37 : « favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace ».

Enjeux / Objectifs

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'augmentation rapide des surfaces artificialisées empêche l'absorption d'une partie des eaux de pluie qui s'infiltrent normalement dans le sol et par conséquent aggrave les ruissellements, le risque d'inondations ainsi que les déversements de flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques. De plus, l'imperméabilisation des sols empêche le bon fonctionnement des écosystèmes naturels susceptibles de contribuer à la régulation du cycle de l'eau.

Afin de mieux maîtriser ces phénomènes, un changement de pratiques en matière d'urbanisation, de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement plus respectueux des ressources et écosystèmes naturels est nécessaire.

Dans le contexte du changement climatique, tout particulièrement en milieu méditerranéen, ces préoccupations constituent un enjeu d'adaptation et plus largement de résilience de la ville, non seulement environnementale mais aussi économique. Plutôt qu'une question technique, c'est bien la place de l'eau pluviale dans la ville qui est en jeu.

La valorisation et l'accompagnement des pratiques exemplaires sont une des manières de promouvoir aux yeux des décideurs, techniciens et élus, la nécessité d'adopter demain les concepts favorables à la ville perméable.

Détails de l'action

Afin d'inciter les acteurs à intégrer la gestion des eaux pluviales dans leurs projets d'aménagement au service d'une ville perméable, la Région (et la DREAL) ont la volonté de lancer un appel à projet « Ville perméable/Ville résiliente ».

Cet appel à projet s'inscrira soit dans le cadre d'un appel à projet Région/DREAL ou Agence de l'eau (au titre du CPER ou sur des crédits Région) soit dans le cadre d'un appel à projet du FEDER à construire sur le volet « adaptation au changement climatique ». Il concernera des communes traversées par un cours d'eau et soumises à un risque d'inondation ou des sites de projets concernés par une zone de sauvegarde pour la protection des ressources stratégiques.

Sa présentation fera l'objet d'un séminaire en fin d'année qui permettra de mobiliser les acteurs potentiellement éligibles.

Cette action s'inscrit dans la continuité de la démarche « Atelier des Territoires » initiée par l'État (DREAL-DDTM13) et l'Agence de l'eau, de l'Objectif 10 « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique » du SRADDET et de sa déclinaison dans la règle 10C sur la limitation de l'imperméabilisation des sols, des préconisations du Livre Blanc, ainsi que des orientations du SDAGE et du PGRI.

Sur la base des connaissances de terrain des différents projets visant à intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement au service d'une ville perméable, les agences d'urbanisme de la région sont appelées à contribuer à la rédaction d'un cahier des charges de consultation.

- Phase 1 : définition des types de projets éligibles (en articulation avec les autres démarches conduites par l'Institution et ses partenaires) ;
- Phase 2 : définition des critères d'éligibilité ;
- Phase 3 : détermination des critères de sélection des offres ;
- Phase 4 : rédaction du cahier des charges.

Indicateurs

Nombre de territoires qui répondront à cet appel à projet

Acteurs associés / Partenaires

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, agences d'urbanisme

Liens avec les autres politiques régionales

FEDER, CPER

Éléments financiers et budgétaires

En cours de négociation dans le cadre du CPER et du FEDER

Calendrier

Finalisation de l'appel à projet début octobre 2021 pour un vote à la session de décembre 2021 - Lancement de l'appel à projet « Ville perméable / Ville résiliente » (janvier 2022)

ACCOMPAGNER LA PLANTATION D'ARBRE « UN MILLION D'ARBRES PLANTÉS - PLANTATIONS EN FORÊT »

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 10 : « améliorer la résilience du territoire face aux risques et changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau » ;
- ▶ Objectif 15 : « préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux » ;
- ▶ Objectif 16 : « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;
- ▶ Règle LD1-Obj16 B : « développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques » ;
- ▶ Objectif 50 : « décliner la Trame verte et bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 B : « identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 C : « restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides ».

Enjeux / Objectifs

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'artificialisation des sols au regard de la croissance de la population est particulièrement rapide par rapport aux autres régions métropolitaines. Or, l'augmentation des surfaces imperméables diminue les capacités d'absorption des eaux de pluie par les sols, réduit notablement la biodiversité et les capacités de captation du carbone dans les sols, pourtant indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Aussi, la Région a décidé de lancer un programme « Un Million d'arbres plantés » destiné à accompagner la plantation d'essences reconnues pour la captation de CO₂ et adaptées au changement climatique. Ce plan de plantation d'arbres concerne à la fois les zones forestières mais également les zones urbaines où les arbres constituent de véritables « climatiseurs » et participent à l'amélioration de la qualité de vie.

Détails de l'action

Le programme « Un Million d'arbres plantés » comporte un volet spécifique « Plantations en forêt » qui s'appuie sur les actions suivantes :

- **dispositif de soutien à l'achat de plants et les investissements liés à des plantations en forêt** lorsque la régénération naturelle rencontre des difficultés à se mettre en place et dans le cas de dépérissement dû au changement climatique ;

Sont éligibles à l'aide régionale :

- les études préalables de faisabilité d'un reboisement, justifiant le choix des essences avec obligatoirement une étude de sol sommaire, une étude technico-économique

sommaire (coût des travaux et revenus des produits forestiers attendus), une description des travaux nécessaires à la réalisation et à l'entretien des plantations ;

→ les travaux de reboisement : préparation du terrain et du sol, achat de plants, travaux de plantation et de regarnis l'année suivante. Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être préconisés par une étude préalable de faisabilité du reboisement fournie par le porteur de projet. Si le porteur de projet est un propriétaire privé ou un groupement de propriétaires privés, les travaux doivent obligatoirement être suivis par un expert forestier ou un maître d'œuvre.

Cette aide concerne en priorité les essences suivantes : mélèze, chêne liège, cèdre de l'Atlas mais les autres espèces emblématiques de la région pourront être retenues dans certains cas. L'aide est destinée aux propriétaires forestiers privés et leurs groupements, aux communes, à l'Office national des forêts (ONF) et aux gestionnaires forestiers.

Le montant maximum de l'aide publique est de 40 % (tout financement public cumulé), les dépenses éligibles étant plafonnées à 20 000 € HT pour les études et à 100 000 € HT pour les travaux incluant la maîtrise d'œuvre et l'expertise forestière.

→ **impulsion à la création d'un fonds ouvert aux investissements privés** dédié au financement de régénération naturelle, plantations ou aux travaux de sylviculture en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

→ **création d'un collège d'experts « Forêts du Sud ».**

Indicateurs

Nombres d'arbres plantés dans le cadre du dispositif régional « Un million d'arbres / Plantations en forêt »

Acteurs associés / Partenaires

Propriétaires forestiers, communes, EPCI, Office national des forêts, Centre régional de la propriété forestière, Union régionale des associations de communes forestières, Interprofession régionale « FIBOIS SUD », Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Liens avec les autres politiques régionales

- Plan Climat - Mesure 54 : Promouvoir une gestion raisonnée de nos forêts
- Programme « Un Million d'arbres plantés - Arbres en ville » - Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux
- Dispositif « Soutien à la sylviculture des essences à potentiel de valorisation bois d'œuvre : régénération & amélioration des peuplements naturels » - Service Agriculture et forêt
- Programme de développement rural 2014-2020 Mesure 4.1.5 « Rénovation des vergers »

Éléments financiers et budgétaires

1 Million d'€ par an

Calendrier

Objectif 1 million fin 2021

ACTION 5.3

ACCOMPAGNER LA PLANTATION D'ARBRES - « UN MILLION D'ARBRES PLANTÉS - ARBRES EN VILLE »

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 10 : « améliorer la résilience du territoire face aux risques et changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau » ;
- ▶ Objectif 11 : « déployer des opérations d'aménagement exemplaires » ;
- ▶ Objectif 15 : « préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Règle LD2-Obj37 : « favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers » ;
- ▶ Objectif 50 : « décliner la Trame verte et bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 B : « identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 C : « restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides ».

Enjeux / Objectifs

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'artificialisation des sols au regard de la croissance de la population est particulièrement rapide par rapport aux autres régions métropolitaines. Or, l'augmentation des surfaces imperméables diminue les capacités d'absorption des eaux de pluies par les sols, réduit notablement la biodiversité et les capacités de captation du carbone dans les sols, pourtant indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Aussi, la Région a décidé de lancer un programme « Un Million d'arbres plantés » destiné à accompagner la plantation d'essences reconnues pour la captation de CO₂ et adaptées au changement climatique. Ce plan de plantation d'arbres concerne les zones forestières mais également les zones urbaines où les arbres constituent de véritables « climatiseurs » et participent à l'amélioration de la qualité de vie.

Détails de l'action

Le programme « Un Million d'arbres plantés », adopté par délibération n°19-579 du 16 octobre 2019, comporte un volet spécifique « Arbres en ville » et prévoit la plantation de 200 000 arbres en ville et l'intégration de 20 % d'espaces végétalisés en pleine terre pour les projets soutenus dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce cadre, la Région s'engage pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques, en augmentant significativement la présence d'arbres, véritables « climatiseurs » urbains. Au-delà de leur effet « rafraîchissant », les arbres permettent également l'amélioration de la qualité de l'air, une meilleure gestion des eaux pluviales, une plus grande attractivité de la ville et un meilleur bien-être des habitants et visiteurs.

Les actions conduites dans ce cadre sont :

→ **soutien à la présence de l'arbre en ville**

Cet appel à projets a pour ambition de soutenir les collectivités et les associations qui ont un projet de plantations d'arbres en milieu urbain, y compris pour des vergers. Il sera appuyé par la création d'un comité d'experts composé d'un expert paysagiste, d'un spécialiste en écologie urbaine, d'un représentant de l'Office national des forêts et d'un représentant de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Les projets qui sont éligibles sont les suivants :

- plantations d'arbres dans de nouvelles zones (friches délaissées, « dents creuses ») ;
- renouvellement de boisements existants ;
- remplacement d'arbres malades ;
- alignements d'arbres sur trottoirs ;
- alignements d'arbres sur des zones désimperméabilisées ;
- plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents non éligibles au FEADER (Fonds européen agricole de développement rural) ;
- études pour l'identification des zones à planter et pour la conception paysagère des espaces concernés, à condition qu'elles soient incluses dans un projet global prévoyant la plantation effective de nouveaux arbres. Elles ne doivent pas dépasser 20 % du montant global du projet.

Ces projets doivent être dans des zones situées exclusivement dans le tissu urbain ou à sa périphérie immédiate. Un suivi des plantations doit être assuré, les espèces plantées doivent être variées, locales et adaptées au climat méditerranéen.

L'aide porte sur l'achat et la plantation des arbres à l'exclusion de toutes autres dépenses. L'aide financière régionale accordée aux porteurs de projets est calculée sur la base d'un forfait alloué par arbre planté, selon les critères suivants :

- 200 €/arbre pour les arbres d'ornement de première grandeur, de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm ;
- 150 €/arbre pour les arbres d'ornement de taille moyenne, de circonférence minimale du tronc à l'achat de 14 cm ;
- 30 €/arbre pour les arbres fruitiers de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm.

Avec cette mesure, la Région initie un dispositif de soutien au développement de la nature en ville qui sera amené à se renforcer et se diversifier au fil des mois, notamment pour appuyer la mise en œuvre du projet « Nature For City LIFE » porté par la Région et financé par l'Europe (cf. mesure 12 ci-dessus).

- **remboursement de l'achat et de la plantation d'arbres pour l'ensemble des lycées et établissements de formation** agréés ou financés par la Région, à raison d'au moins cinq arbres par établissement, y compris pour les cas de mutualisation des plantations pour les sites totalement privés de foncier.

Indicateurs

Nombres d'arbres plantés dans le cadre du dispositif régional « Un million d'arbres / Arbres en ville »

Acteurs associés / Partenaires

Communes, EPCI, établissements publics, syndicats mixtes, bailleurs sociaux publics et privés, gestionnaires privés de zones d'activités (chambres consulaires, associations d'entreprises), TPE-PME (moins de 250 salariés non liés à un groupe) et associations.

Liens avec les autres politiques régionales

- Plan Climat - Mesure 88 : Accompagner le développement de la nature en ville dans les zones urbanisées de la Région
- Dispositif « Un Million d'arbres plantés - Arbres en forêt » - Service Agriculture et Forêt

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE L'AGROÉCOLOGIE

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 16 : « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;
- ▶ Règle LD1-Obj16 B « développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques » ;
- ▶ Objectif 18 : « accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires » ;
- ▶ Règle LD1-Obj18 : « prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des objectifs dédiés » ;
- ▶ Objectif 49 : « préserver le potentiel de production agricole régional ».

Enjeux / Objectifs

L'urbanisation (via l'imperméabilisation des sols) et le développement de pratiques agricoles intensives (labour intensif, passage répété d'engins agricoles, usages d'intrants, perte des infrastructures naturelles à la suite du remembrement, etc.) constituent des menaces sur la qualité des sols. Or, une gestion durable des sols est nécessaire pour préserver la ressource en eau, la biodiversité et répondre aux séquences du changement climatique.

Le développement des pratiques d'agriculture durable, qu'il s'agisse d'agriculture biologique, ou d'agroécologie a des effets bénéfiques sur la qualité des sols et notamment leur capacité à adsorber le CO₂ de l'atmosphère (séquestration carbone).

Avec 28,8 % de sa Surface Agricole Utile (SAU) en agriculture biologique, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure la région française où l'agriculture biologique est la plus fortement représentée sur le territoire agricole, alors que la moyenne nationale est à 8,3 % et la deuxième région, l'Occitanie est à 22,3 %.

La Région souhaite maintenir et renforcer la dynamique actuelle en faveur de l'agriculture biologique et l'agroécologie.

Détails de l'action

Fin 2019, l'agriculture biologique concernait 167 747 ha et 4 033 exploitations, soit une progression respective de +12 % et +13,5 %, par rapport à fin 2018. Le cumul des surfaces en conversion est également en hausse : 36 550 ha en conversion en 2019, contre 35 061 ha en 2018. L'agriculture biologique représente un secteur économique à part entière, porteur d'identité et d'opportunité pour l'économie locale. Impulsée par les agriculteurs et poussée par une demande forte des consommateurs et des collectivités locales et soutenue par les politiques publiques, l'agriculture biologique est aujourd'hui à l'heure du « changement d'échelle ».

Les Mesures Agro Environnementales et Climatiques soutiennent les agriculteurs qui se mobilisent sur les enjeux tels que la préservation de la qualité de l'eau ou de la biodiversité. Sur la période 2014-2020, elles sont gérées par les Régions, Autorités de Gestion du FEADER, selon les modalités adoptées par la Commission européenne en 2015 et le cadre réglementaire élaboré par l'État. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'enveloppe est de 73 197 M€ (FEADER), avec des contreparties publiques apportées majoritairement par l'État, mais aussi par les collectivités territoriales (Région et Départements).

La mesure Agriculture biologique permet d'accompagner, pendant 5 ans, les exploitants qui s'engagent à pratiquer l'agriculture biologique (Conversion à l'Agriculture Biologique ou Maintien à l'Agriculture Biologique). Cette mesure dispose de 20 869 M€ et est très sollicitée du fait de la forte augmentation continue de conversions. Des crédits de l'État et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été ciblés sur ce dispositif.

La Région soutient, par ailleurs, dans le cadre d'une convention annuelle, l'association régionale « Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur » et les structures constituant son réseau (les 6 groupements départementaux d'agriculteurs biologiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur), ainsi que les Chambres d'agriculture pour des actions visant à accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des exploitations agrobiologiques (actions et conseils, animation, communication, structuration des filières).

L'objectif est notamment de renforcer l'organisation économique, la structuration des filières et construire des stratégies de promotion pour assurer une meilleure valorisation des produits AB.

En parallèle, la Région soutient l'expérimentation agricole portant sur la transition vers une agriculture durable et résiliente avec un budget de 3,9 Millions d'€ annuels.

Indicateurs

Augmentation du nombre de fermes bio et une progression des surfaces certifiées (bio et conversion)

Acteurs associés / Partenaires

Bio de Provence et les Groupements départementaux d'Agriculture Biologique (AGRIBIO), Chambre régionale d'agriculture et les Chambres départementales d'agriculture ; Groupement de Recherche en Agriculture Biologique.

D'autres acteurs interviennent également sur cette thématique au sein de programmes moins spécifiques :

- Coop de France Alpes-Méditerranée : suivi et accompagnement des coopératives vers une conversion AB ;
- Maison Régionale de l'Élevage : conseil aux éleveurs, filière lait bio ;
- Les stations d'expérimentation filière : La Pugère, La Tapy, l'APREL, sur des alternatives aux intrants chimiques de synthèse.

Acteurs institutionnels : DRAAF, CD, AERMC, ADEME

Liens avec les autres politiques régionales

Mesure 51 du Plan Climat régional : Accompagner la transition vers une agriculture durable et résiliente aux impacts du changement climatique

Mesure 52 du Plan Climat régional : Favoriser et valoriser les projets d'agriculture biologique notamment via les aides européennes

ACTION 5.5

METTRE À JOUR LES INDICATEURS SRADDET/EX SRCE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ET DE CONSOMMATION D'ESPACES DONT NOTAMMENT L'IPPENAF (INDICE DE PERTE POTENTIELLE DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS)

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 13 : « faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement » ;
- ▶ Objectif 15 : « préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin » ;
- ▶ Règle LD1-Obj15 : « sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » : définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ; déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Règle LD2-Obj37 : « favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique » ;
- ▶ Objectif 50 : « décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 A : « identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers. » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 D : « améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés ».

Enjeux / Objectifs

Le SRADDET intègre et se substitue désormais au SRCE (Schéma régional de cohérence écologique). Conformément à l'article R 4251-8 du CGCT, le fascicule des règles du SRADDET comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences.

Dans ce cadre, le CEREMA pourra contribuer au dispositif d'évaluation du SRADDET en actualisant notamment certains indicateurs dédiés à la préservation et la restauration de la biodiversité auquel il a déjà contribué pour le bilan de SRCE 2014 – 2017.

Détails de l'action

Les services de la Région ont identifié un peu plus de 130 indicateurs quantitatifs d'incidence afin de suivre l'évolution du territoire régional dans les onze domaines obligatoires du SRADDET. Ces indicateurs ont été sélectionnés pour leur adéquation aux objectifs et règles spécifiques du SRADDET. Autant que faire se peut, la Région a souhaité s'appuyer sur des capacités d'observation existantes (statistique nationale, observatoires régionaux) ou des indicateurs déjà mobilisés dans le cadre du suivi des cinq schémas qu'il intègre (SRCE, SRCAE, PRPGD, PRI, PRIT).

En ce qui concerne la biodiversité, la Région a identifié 8 indicateurs de suivi du SRCE 2014-2020 adaptés aux objectifs et règles du SRADDET.

- **PComb** – Indice de pressions combinées sur les milieux naturels et semi-naturels.
- **PIinfra** – Pression des infrastructures linéaires sur les milieux naturels et semi-naturels.
- **Pbat** – Pression du bâti sur les milieux naturels et semi-naturels.
- **Ppop** – Pression de la population sur les milieux naturels et semi-naturels.
- **6** – Espaces à caractère de nature dans les agglomérations.
- **11** – Ouvrages conformes au rétablissement des continuités écologiques terrestres.
- **12** – Espaces naturels sous maîtrise foncière.
- **13** – Aires protégées, gérées et connues.

Ces indicateurs ayant été construits et renseignés par le CEREMA en 2014 et 2017, la Région souhaite que ce dernier mette à profit son expérience et son expertise à ce sujet.

1 - Fixer la méthodologie de calcul des indicateurs

S'agissant d'une actualisation, la méthodologie de calcul doit être aussi identique que possible à celle des millésimes 2014 et 2017. Toutefois, le CEREMA et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étudieront dans un premier temps les options permettant de corriger certains biais apparus par le passé, que ce soit par la mobilisation de nouvelles bases de données ou l'approfondissement de certaines méthodologies.

2 - Recueillir les données relatives aux indicateurs

Le CEREMA se chargera du calcul des données et de la formalisation des résultats sous la forme de fiches synthétiques.

Indicateurs

Pourcentage d'indicateurs actualisés et renseignés

Acteurs associés / Partenaires

CEREMA

Liens avec les autres politiques régionales

Stratégie régionale de la biodiversité

Éléments financiers et budgétaires

Charte d'engagement Région – CEREMA

Calendrier

Automne 2020 – printemps 2021

SOUTENIR LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Objectifs / Règles SRADET

- ▶ Objectif 10 : « améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès de tous à la ressource en eau » ;
- ▶ Objectif 13 : « faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement » ;
- ▶ Objectif 14 : « préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides » ;
- ▶ Objectif 15 : « préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux » ;
- ▶ Objectif 16 : « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;
- ▶ Règle LD1-Obj16 B : « développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques » ;
- ▶ Objectif 47 : « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 A : « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » ;
- ▶ Règle LD2-Obj47 B : « prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant notamment aux exigences de préservation des sites Natura 2 000 » ;
- ▶ Objectif 50 : « décliner la Trame verte et bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 B : « identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 C : « restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides » ;
- ▶ Règle LD 2 -Obj 50 D : « améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés ».

Détails de l'action

La Région s'engage pour l'adaptation de son territoire face aux enjeux de maintien et de restauration des continuités écologiques, notamment au travers des actions ci-après :

- accompagner la mise en œuvre de l'action 1.2 du SRADDET, cycle de formation visant à accompagner la sensibilisation des décideurs pour une approche intégrée de la biodiversité ;
- réaliser un guide et actualiser l'intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme (en partenariat avec l'ARPE-ARB) ;
- formuler des avis en tant que Personne publique associée sur les documents stratégiques des territoires infra-régionaux (PLUi, SCoT, PADD...) ;
- financer des actions contribuant à la connaissance (APP Biodiversité / changement climatique ; co-financement approche TVB sur PNR, financement sur les Trames noires) ;
- animer la gouvernance d'acteurs dans le cadre du Comité régional de la biodiversité ;
- co-animer le Club Infrastructures ;
- co-financer l'ARBE-ARB avec notamment l'animation du RREN (réseau régional des espaces naturels), du dispositif Territoires Engagés pour la Nature, etc. ;
- investiguer la création de nouvelles réserves naturelles régionales - RNR (cf. fiche ad'hoc) ;
- accompagner les programmes d'actions des neuf Parcs naturels régionaux ;
- financer les gestionnaires des espaces protégés, comme le Conservatoire du littoral, ou le Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- financer les acteurs permettant la recherche-action, capitalisation (Conservatoires, etc.) ;
- assumer la mise en œuvre de programmes européens visant les enjeux de biodiversité et continuités écologiques : PITEM BIODIVALP, Nature for City LIFE ;
- proposer, dans le cadre des financements européens, l'orientation et le co-financement de projets d'envergure sur ces enjeux (FEDER SNCF réseau, Vinci Autoroutes, RTE...) ;
- financer des actions d'Information, sensibilisation, éducation, formation au développement durable auprès de différents publics ;
- conventionner avec les Fédérations de chasse pour des pratiques favorables à la biodiversité ;
- contribuer à une culture intégrée sur la biodiversité des approches sectorielles par une transversalité efficiente : CRET, quartier durables, transports, jeunesse, etc.

Indicateurs

- Continuités écologiques (réservoirs et corridors) à conserver
- Continuités écologiques (réservoirs et corridors) à restaurer

Acteurs associés / Partenaires

Communes, EPCI, PNR, établissements publics (OFB, ARB, Agence de l'eau, ADEME, Conservatoire, MNHN, syndicats mixtes, agences d'urbanisme, CEREMA), entreprises (SNCF réseau, Vinci, RTE, GRTF...)

Liens avec les autres politiques régionales

- Plan Climat, CRET, PO FEDER, FEADER-Leader, Life, Plan Mer et Littoral, PRPGD, Plan régional santé environnement,
- Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN) animé par l'ARBE,
- Programme « Un Million d'arbres plantés »

CRÉER DE NOUVELLES RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES

Objectifs / Règles SRADDET

- ▶ Objectif 14 : « préserver les eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides » ;
- ▶ Objectif 15 : « préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux » ;
- ▶ Règle LD1-Obj15 : « sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion, définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité, et déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques » ;
- ▶ Objectif 16 : « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » ;
- ▶ Règle LD1-Obj16 B : « développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques. » ;
- ▶ Objectif 37 : « rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville » ;
- ▶ Objectif 50 : « décliner la Trame verte et bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 B : « identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état » ;
- ▶ Règle LD2-Obj50 C : « restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides ».

Enjeux / Objectifs

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du fait de sa variété géographique et climatique, présente une extraordinaire diversité de milieux naturels et d'espèces associant caractères méditerranéen et alpin. La faune et la flore régionales se caractérisent par un fort taux d'endémisme et par la présence d'espèces rares ou menacées. Le maintien des fonctionnalités et des espèces dites « banales » est un enjeu important. Mais cette richesse écologique et biologique est fortement menacée.

En effet, la pression démographique qui se manifeste par un développement de la tâche urbaine et la pression du bâti et le développement des infrastructures pèsent fortement sur la biodiversité et les fonctionnalités des espaces naturels.

Pour répondre à cet enjeu, de nombreux outils réglementaires de protection ont été mis en place sur le territoire : 4 Parcs nationaux, 12 Réserves naturelles nationales, 4 opérations « Grand site », 3 Réserves de biosphère, une soixantaine de sites du Conservatoire du Littoral, un Parc régional marin et une trame des 6 Parcs naturels régionaux.

Par ailleurs, la région dispose de 158 sites classés et inscrits, 50 % d'espaces boisés avec 1 572 000 hectares de forêt, soit la 2^e région française en termes de superficie, de plus de 3 600 espèces florales répertoriées dont 720 protégées, 700 km de côte du littoral méditerranéen, 26 lacs dont le plus grand lac naturel d'altitude d'Europe (le lac d'Allos) et le plus grand lac artificiel de France (Serre-Ponçon), 46 000 km de cours d'eau, 6 % du territoire régional classés en zones humides (200 000 ha).

Pour parfaire la protection de ce riche patrimoine, la Région est compétente depuis 2002, pour créer des réserves naturelles régionales (RNR).

La Région soutient et pérennise le patrimoine remarquable et fragile des sept Réserves naturelles régionales (actuellement), pour en conforter et valoriser les atouts, notamment à travers des plans de gestion, tout en maintenant les activités économiques traditionnelles compatibles.

Par ailleurs, elle accompagne chaque année des porteurs menant des investigations pour créer de nouvelles Réserves naturelles régionales avec l'ambition « d'accompagner la création d'une nouvelle réserve naturelle régionale par an ».

Détails de l'action

Les Réserves naturelles régionales viennent en complément des Parcs naturels régionaux et permettent de protéger et gérer des espaces disposant d'un patrimoine naturel, paysager remarquable, rare et menacé.

Il s'agit d'un moyen efficace d'augmenter la résilience des espaces naturels face aux changements climatiques et aux différentes autres menaces.

Territoires d'atténuation par nature quand ils sont en bonne santé, les espaces protégés sont aussi des sentinelles des changements et des amortisseurs qui permettent de trouver des adaptations aux changements climatiques via des solutions fondées sur la nature.

La mise en place de réserves naturelles régionales est basée sur une démarche volontaire. En effet, seul un consensus avec les propriétaires concernés permet d'aboutir à son classement. Il est alors possible d'établir une réglementation adaptée à chaque site et de maintenir les usages existants (agricoles, pastoraux, accueil du public), dans la limite de la protection des milieux.

Afin d'inscrire la protection des Réserves naturelles régionales dans la durée, la Région a décidé de classer l'ensemble des Réserves pour une durée de 12 ans renouvelable.

Une fois classé par délibération, la Région nomme un gestionnaire de la Réserve qui a pour première mission d'élaborer un plan de gestion, véritable feuille de route des actions à entreprendre pour protéger durablement le patrimoine du site.

Un comité consultatif est également créé, associant l'ensemble des acteurs concernés par la réserve naturelle.

Désormais près de 4 500 ha sont protégés par les six Réserves naturelles régionales.

Indicateurs

- Nombre de RNR créées
- Nombre de démarches d'investigations lancées
- Nombre de démarches entrant en phase de procédure de classement
- Nombre de nouvelles réserves naturelles régionales
- Nombre d'hectares protégés (base 2008 : 1 845 Ha, base 2013 : 4 036 ha, base 2020 : 4 452 ha)
- Pourcentage d'actions de mise en œuvre dans le cadre des différents Plans de gestion des RNR existantes.

Acteurs associés / Partenaires

État, Départements, Communes, EPCI, Établissements publics, Syndicats mixtes et Associations.

Liens avec les autres politiques régionales

- Plan Climat : Action 69 - "Créer une nouvelle Réserve naturelle régionale par an, afin de doubler le nombre actuel d'ici 2021"
- CRET, PO FEDER, FEADER-Leader, Plan Mer et Littoral, Plan régional santé environnement, réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN) animé par l'ARBE,
- Programme « Un Million d'arbres - Arbres en forêts – Service Agriculture et Forêt.

Éléments financiers et budgétaires

Ligne de crédits :

- en fonctionnement 300 000 euros/an
- en investissement : 100 000 euros/an

POUR RETROUVER LES DOCUMENTS DU SRADDET :

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/>

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET



<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/>